

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DU 19 DECEMBRE 2018
COMPTE RENDU DETAILLE**

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Christelle BALTRONS, Christine BEDEL (suppléante Hubert GRANIER), Roland BELET, Annie BLANCHET, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Claude CONDOMINES, Arnaud CURVELIER, Max DALET, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Achille FABRE, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Aimé HERAL, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Chantal PASCAL, Marie-Hélène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Jérôme COSTECALDE, Corinne DELMAS, Richard FAYET, Nathalie FORT, Hubert GRANIER, Laaziza HELLI, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Guy PUEL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Jérôme COSTECALDE à Aimé HERAL
- Corinne DELMAS à Gérard PRETRE
- Alain NAYRAC à Claude CONDOMINES (jusqu'au rapport n° 15)
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Guy PUEL à Esther CHUREAU

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Madame Stéphanie BERBILLE.

Gérard PRETRE : Nous allons commencer et nous ferons une petite coupure du conseil pour recevoir le Président du Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage, M. AUSTRUY, qui viendra nous apporter une pétition et faire une petite intervention. Il sera accompagné d'un certain nombre de personnes dont je ne connais pas le nombre.

Je voudrais vous dire que parmi les présentations que l'on fera des différentes délibérations, Alain NAYRAC n'est pas là mais il sera peut-être rentré selon l'heure puisque je lui ai demandé d'être présent au conseil d'administration du SYDOM à Rodez étant donné qu'un certain nombre de décisions qui doivent être prises concernent au plus près notre territoire. Il sera peut-être rentré pour présenter ses rapports sinon je le ferai à sa place.

Le compte-rendu du 26 septembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Décision n° 2018 5 D 1 du 16 octobre 2018 : *Convention d'occupation précaire et provisoire de l'aire des Cazalous pour le stockage de mobil homes durant la période hivernale 2018-2019.*

Article 1 : Il sera passé une convention d'occupation précaire et provisoire, à titre exceptionnel, sur l'aire des Cazalous d'une surface approximative totale 4 200 m² - commune de Creissels, avec Madame Sandrine CHARPENTIER gérante du Camping Larribal, de Monsieur Christian DESCOIN gérant du camping du Viaduc et de Monsieur Emmanuel BARRE, gérant de la société Roc et Canyon à Millau

Article 2 : Cette convention autorisera Madame Sandrine CHARPENTIER, Messieurs Christian DESCOIN et Emmanuel BARRE, à stocker les mobil-homes liés à leur activité sur l'aire des Cazalous durant la période hivernale 2018-2019, à l'exclusion de toute autre activité, notamment l'hébergement de personnes.

Article 3 : Cette convention donnera lieu à paiement d'une redevance forfaitaire fixée à 20 € TTC par mobil home stocké (58 mobil homes au total).

Article 4 : Cette convention est passée pour une période de 5 mois, à compter du 8 octobre 2018 jusqu'au 1^{er} avril 2019.

Décision n° 2018 5 D 2 du 16 octobre 2018 : *Complexe sportif - marché global de performance avec dialogue compétitif - désignation des membres du jury.*

Article 1 - Composition du jury

Les membres du jury à voix délibérative sont :

- Monsieur Gérard PRETRE, Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses,
- Monsieur Christophe SAINT-PIERRE, Vice-Président délégué à l'aménagement,
- Monsieur Daniel MAYET, Vice-Président délégué aux finances, personnel et administration générale,
- Monsieur Daniel DIAZ, Vice-Président délégué au développement économique,
- Madame Danièle VERGONNIER, Vice-Présidente déléguée au tourisme,
- Monsieur Bernard SOULIE, conseiller communautaire, conseiller municipal de Millau chargé des équipements sportifs et membre du comité de pilotage.
- Messieurs François COULOMB et Laurent FAYARD, architectes DPLG, représentants de l'Ordre des Architectes,
- Madame Dominique CHABBAL, représentant de l'Association des Ingénieurs Midi Pyrénées (AIMP).

Il est précisé que le jury s'appuiera sur les travaux menés par un comité technique composé par :

- Monsieur Patrick BAYEUX, SAS SIC Ingénierie Sportive et Culturelle – AMO
- Monsieur Jean-Luc BRIANE, IPK Conseil – AMO,
- Monsieur Alexis TRECA, Cabinet TAJ – AMO,
- Monsieur Gilles DELCROS, BEHI – AMO,
- Madame Stéphanie BERBILLE, DGS CCMCG,
- Madame Anne Marie CHABERT, DGA CCMGC,
- Madame Isabelle BARBAUD, Responsable Pôle Infrastructures CCMGC,
- Madame Carole BREMAUD-SARTRE, Responsable service commande publique et affaires juridiques CCMGC,
- Monsieur Jérôme CHIODO, DGS Ville de Millau,
- Monsieur Axel PORET, DGA Ville de Millau.

Décision n° 2018 5 D 3 du 23 octobre 2018 : *Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD 547 en traverse et du cœur de village de Compeyre – Attribution marché n° S 23/2018 L00.*

Article 1 : Il sera passé un contrat de maîtrise d'œuvre n° S 23/2018 L00, avec le groupement Madame Frédérique VERDIER, architecte DPLG (12520 Compeyre) et la SCP Gravellier-Fourcadier (12100 Millau) pour un forfait de rémunération de :

- maîtrise d'ouvrage Communauté de communes : 18 200 € HT soit 21 840,00 € TTC,
 - maîtrise d'ouvrage Commune de Compeyre : 15 080 € HT soit 18 096,00 € TTC.
- représentant un taux de rémunération de 5,2 %.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec une durée globale prévisionnelle d'exécution de la mission estimée à 2,5 ans.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2018 5 D 4 du 23 octobre 2018 : Accord cadre « Rédaction, conception, impression et diffusion de supports de communication de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses » –n° S 02 / 2018 L03 - Lots n°1,2 et 3 – Avenants.

Article 1 : Afin d'intégrer des précisions relatives aux caractéristiques des produits référencés et d'introduire des prix nouveaux, il sera passé :

- un avenant n° 1 pour le lot n° 1 avec Monsieur PHILIPPE PRADAL (12000 Rodez),
- un avenant n° 1 pour le lot n° 2 avec PLACE PUBLIQUE (31700 Beauzelle),
- un avenant n° 2 pour le lot n° 3 – groupe1 avec la SAS MERICO DELTA PRINT (12340 Bozouls),
- un avenant n° 1 pour le lot n° 3 – groupe 2 avec PUBLIC IMPRIM (69367 Venissieux),
- un avenant n° 2 pour le lot n° 3 – groupe 3 avec la société IMAP (12100 Creissels).

Article 2 : Ces prises en compte n'entraînent aucune incidence sur le montant global de l'accord cadre basé sur un minimum et un maximum annuel.

Décision n° 2018 5 D 5 du 23 octobre 2018 : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Article 1 : La Communauté de communes de Millau Grands Causses contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt, d'une durée d'un an, de 1 000 000 euros au taux révisable sur index Euribor 3 mois assorti d'une marge de 0.65 %.

Article 2 : Les intérêts seront payables mensuellement, le capital sera remboursable au plus tard à la fin du contrat.

Article 3 : La commission d'engagement s'élèvera à 1 500 € et il n'y aura pas de commission de non utilisation.

Décision n° 2018 5 D 6 du 26 octobre 2018 : Réaménagement d'emprunt - Décision annulée.

Décision n° 2018 5 D 7 du 31 octobre 2018 : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Cœur de village et de la RD190 en travers de la hameau de Fontaneilles.

Article 1 : Il sera passé un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe constituée par l'architecte A. Luche mandataire et le BET Frayssinet pour un montant provisoire de 10 000 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 5 % de la part de travaux s'élevant à 200 000 € HT, affectés au traitement de la RD190 en travers de Fontaneilles.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec une durée globale prévisionnelle d'exécution de 3 ans.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG prestations intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2018 5 D 8 du 5 novembre 2018 : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour l'aménagement des Berges du Tarn.

Article 1 : La Communauté de communes de Millau Grands Causses contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un emprunt de 52 000 € pour financer l'opération.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 52 000 €
- Durée de l'amortissement : 15 ans
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Taux d'intérêt : 1,66 % fixe.

Article 3 : Les frais de dossiers sont fixés à 0.20 % du capital emprunté soit la somme de 104 €.

Décision n° 2018 5 D 9 du 5 novembre 2018 : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour l'éclairage public des parcs d'activités.

Article 1 : La Communauté de communes de Millau Grands Causses contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un emprunt de 90 000 € pour financer l'opération.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 90 000 €
- Durée de l'amortissement : 15 ans
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Taux d'intérêt : 1,66 % fixe.

Article 3 : Les frais de dossiers sont fixés à 0.20 % du capital emprunté soit la somme de 180 €.

Décision n° 2018 5 D 10 du 5 novembre 2018 : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour des travaux de voirie d'intérêt communautaire.

Article 1 : La Communauté de communes de Millau Grands Causses contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un emprunt de 100 000 € pour financer l'opération.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 100 000 €
- Durée de l'amortissement : 15 ans
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Taux d'intérêt : 1,66 % fixe.

Article 3 : Les frais de dossiers sont fixés à 0.20 % du capital emprunté soit la somme de 200 €.

Décision n° 2018 5 D 11 du 5 novembre 2018 : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour les travaux de la 1^{ère} tranche du Parc d'Activités Millau Viaduc 2.

Article 1 : La Communauté de communes de Millau Grands Causses contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un emprunt de 677 000 € pour financer l'opération.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 677 000 €
- Durée de l'amortissement : 8 ans
- Périodicité des remboursements : trimestrielle
- Taux d'intérêt : sur la base de l'EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,84 %

Article 3 : Les frais de dossiers sont fixés à 0,20 % du capital emprunté soit la somme de 1 354 €.

Article 4 : Aucune indemnité ne sera prélevée lors d'un remboursement anticipé en capital, total ou partiel.

Décision n° 2018 5 D 12 du 12 novembre 2018 : Construction d'une maison des activités sur la commune de Veyreau – marché n° T 10/2017 L02 – Avenant n° 1 - Lot n° 2 - Gros-Œuvre, ravalement – Titulaire SAS SERVANT Construction.

Article 1 : Il sera passé un avenant n° 1 pour le lot n° 2 – Gros-Œuvre, ravalement, avec la SAS SERVANT Construction afin de prendre en compte un certain nombre d'adaptations survenues en cours d'exécution de chantier,

Article 2 : Le montant du marché évolue comme suit :

Montant du marché initial HT :	130 000,00 €
Montant de l'avenant HT :	7 181,70 €
Nouveau montant du marché HT :	137 181,70 €
TVA 20 % :	27 436,34 €
Nouveau montant du marché TTC :	164 618,04 €
% d'écart introduit par cette modification :	5,524 %

Article 3 : Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

Décision n° 2018 5 D 13 du 12 novembre 2018 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, juridique et financière pour la mise en place d'une unité de traitement des lixiviats sur le site du CET du Roubelier à Millau - Marché n° S 17/2018 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 17/2018 L00, avec la société VALDECH (39 - Poligny), pour un montant de **81 370,00 € HT soit 97 644,00 € TTC**.

Article 2 : Cette mission sera articulée en trois phases :

- phase 1 : mise en forme du programme fonctionnel détaillé et rédaction du DCE (dossier de consultation des entreprises) ;
- phase 2 : assistance à la passation du montage contractuel du marché global de performance ;
- phase 3 : suivi de l'exécution du contrat de marché global de performance lié à l'exploitation de l'équipement.

La durée du marché est fixée à 69 mois à compter de sa notification dont 54 mois dédiés à la phase 3.

Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2018 5 D 14 du 26 novembre 2018 : Aménagement de cinq abris pour conteneurs, secteur Plateau du Larzac – marché n° T 09/2018 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° T 09/2018 L00, avec l'entreprise Pierre CHARLET (48150 Saint Pierre-des-Tripiers), pour un montant de **28 340,80 € HT soit 34 008,96 € TTC**, après mise au point du marché.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec un délai d'exécution des travaux de 6 semaines.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

Décision n° 2018 5 D 15 du 26 novembre 2018 : Complexe sportif - marché global de performance avec dialogue compétitif – liste des candidats admis à participer au dialogue compétitif.

Article 1 – Liste des candidats admis à dialoguer

Dans le cadre du marché global de performance avec dialogue compétitif pour le complexe sportif, les 4 candidats admis à dialoguer sont :

1 / Le groupement EIFFAGE CONSTRUCTION Languedoc-Roussillon (34 - Montpellier) composé de CHABANNE + PARTENAIRE (69 - Lyon) / BETEM (34 - Montpellier) / SIGMA ACOUSTIQUE (12 - Rodez) / AXIMA CONCEPT (ENGIE) (92 - Paris et 34 - Lattes) / KEO IN (42 - Saint Etienne),

2 / Le groupement SOGEA SUD BATIMENT (34 - Montpellier) composé de COSTE ARCHITECTURES (34 - Montpellier) / CD2I (31 - Toulouse) / IB2M (12 - Montrozier) / INDDIGO (31 - Toulouse) / GD ECO (28 - CHERISY) / FFME (75 - Paris) / EDF OPTIMAL SOLUTIONS (33 - Mérignac) / DALKIA - groupe EDF (Sous -traitant) (59 - St André Lez Lille),

3 / Le groupement SAS SOCOTRAP (31 - Toulouse) composé de SAS LAGARRIGUE (12 - Firmi) / SELAS OCTANT ARCHITECTURE (76 - Rouen) / SARL AUDREY LUCHE (12 - Bozouls) / SARL AGENCE RAYSSAC (11 - Narbonne) / SARL SOJA INGENIERIE (76 - Rouen) / SARL OCD GROUPE (12 - Onet le Château) / AMOES (69 - Lyon) / SAS PYRAMIDE (91 - Bondoufle) / IDEX ENERGIE (31 - Labège),

4 / Le groupement DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION (34 - Montpellier) composé de BERTHOMIEU BISSERY MINGUI Architecture (44 - Nantes) / ARTELIA BATIMENT & INDUSTRIE (34 - Pérols) / VINCI FACILITIES (34 - Montpellier).

Article 2 : Date limite de remise des prestations

La date limite de remise des prestations s'effectuera en deux temps :

- remise des offres initiales fixée au 18 mars 2019 à 16 h,
- remise des offres finales avec acte d'engagement fixée au 13 septembre 2019 à 16 h.

Décision n° 2018 5 D 16 du 28 novembre 2018 : Convention d'adhésion aux services de la pépinière d'entreprises de la Mission Locale Départementale du 21 septembre 2004 : avenant n° 4.

Article 1 : De modifier la convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'entreprises de la Mission Locale Départementale du 21 septembre 2004 et ses avenants n° 1 à 3, par la rédaction d'un avenant n° 4 qui précisera les modalités de mise à disposition de ces nouveaux locaux ainsi que la nouvelle redevance mensuelle qui en découle.

Article 2 : La redevance principale mensuelle, actuellement de 2 129.99 € H.T., s'élèvera à 2377.40 € H.T.

Article 3 : Ces nouvelles dispositions prennent effet au 1^{er} décembre 2018 pour la durée de ladite convention.

Décision n° 2018 5 D 17 du 11 décembre 2018 : Convention d'autorisation de passage et d'entretien pour les sentiers de randonnée.

Article 1 : Objet de la convention : Il sera établi des conventions d'autorisation de passage et d'entretien entre la Communauté de communes et chaque propriétaire concerné qui précisent les termes de l'autorisation de libre passage de toutes personnes pratiquant une activité de randonnée non motorisée.

En l'espèce, les propriétaires concernés par la présente décision sont listés dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Article 2 : Engagements du propriétaire : A la signature de la convention, le propriétaire s'engage à autoriser :

- les randonneurs non motorisés à emprunter le chemin situé sur les parcelles concernées,
- la Communauté de communes, ou tout organisme dûment mandaté par celle-ci, à pénétrer sur les parcelles concernées pour procéder aux travaux destinés à rendre le chemin conforme à son utilisation ou pour procéder aux travaux d'entretien réguliers,
- l'inscription du sentier au PDIPR par la commune compétente.

Article 3 : Responsabilités : La Communauté de communes est civilement responsable des dommages qui pourraient être causés au propriétaire et aux usagers, pendant la mise en place du balisage ou la réalisation des travaux d'aménagement du sentier.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens.

En revanche, le propriétaire est dégagé de toute responsabilité.

Article 4 : Durée de la convention : Les conventions prendront effet au moment de leur signature, pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

Décision n° 2018 5 D 18 du 11 décembre 2018 : Etude de positionnement stratégique et de requalification des locaux de la Maison des Entreprises et des services de Millau Grands Causses intégrant une dimension marketing et économique – Attribution marché n° S 24/2018 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 24/2018 L00, avec le groupement Société IMOKA (69380 CHAZAY D'AZERGUES) et la Société ADEQUATION (69003 LYON), pour un montant après mise au point du marché de **77 650 € HT soit 93 180 € TTC, tranche ferme.**

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec un délai prévisionnel d'exécution de 3,5 mois pour la tranche ferme (missions 1 et 2).

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Gérard PRETRE : J'en ai fini pour les différentes décisions. J'ai oublié au préalable de vous signaler que le rapport n° 3 concernant l'approbation du contrat cadre du dispositif bourgs-centres Occitanie Midi Pyrénées, est retiré de manière à le finaliser. Il sera donc présenté au prochain conseil.

Il est 18h20, maintenant nous allons suspendre le conseil pour recevoir le Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage, M. AUSTRUY, son Vice-président et ses membres qui vont nous faire une déclaration et surtout nous apporter, je pense que ça doit être lourd, l'ensemble de sa pétition.

Arrivée des manifestants.

Gérard PRETRE : Je vais vous souhaiter la bienvenue Jean-Claude AUSTRUY avec toute votre équipe et votre Vice-président. Je vais vous laisser la parole, vous allez intervenir pour nous parler des problématiques de votre association.

Jean-Claude AUSTRUY : Merci.

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les vices Présidents et conseillers,

Notre association effectue depuis presque 30 années bénévolement la mission d'intérêt général qui consiste à secourir la faune sauvage protégée sur la région des Grands Causses et principalement sur votre Communauté de communes.

Notre département et plus généralement la région des Grands Causses est unique en France car elle possède des habitats diversifiés, des milieux très différents et en corolaire, une faune et une flore exceptionnellement riche et variée.

Cette richesse environnementale est aussi un atout économique. Elle est connue et reconnue grâce à un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO, par l'existence d'un Parc Naturel Régional mais aussi par l'existence d'un des 45 centres de sauvegarde qui, en France, contribuent depuis des décennies au maintien de la biodiversité. Une biodiversité en danger, ce n'est pas nouveau, mais hélas terriblement d'actualité cette année. Le constat est sans appel, la disparition des espèces animales, des oiseaux en particulier et cela pour de multiples raisons est une réalité.

En ce qui me concerne, j'ai consacré, depuis 1965 jusqu'à ce jour, ma vie à observer et à protéger la faune sauvage, consacré aussi 30 années à cette structure et je souhaite qu'elle puisse poursuivre sa mission dans le futur.

Ce Centre de Sauvegarde fonctionne à plus de 90% grâce au bénévolat, ce qui prouve qu'il y a, pour de nombreux habitants du département une forte sensibilité pour les animaux sauvages puisque plus de 2 000 personnes font, tous les ans, appels à nos services ou nous aident dans notre action. Je tiens à noter que ce Centre est le seul dans un rayon de 100km.

Cette mission découle légalement du statut des animaux sauvages d'espèces protégées que nous avons tous le devoir de sauvegarder mais aussi d'un des articles du Code Rural qui s'applique aux communes et aux communautés de communes et qui traite des animaux errants.

Notre activité ne pourra perdurer que si, comme partout ailleurs en France pour les autres centres, nous arrivons à financer dans l'avenir à minima un poste et demi de salariés responsables capacitaires reconnus par la loi 365 jours par an pour me remplacer.

Nous ne sommes plus en mesure, faute de moyen, de recevoir certains animaux ou les stagiaires en provenance de vos communes (à l'exception de la Commune de Millau).

Nous avons entrepris, depuis un an, une série de démarches auprès des principales collectivités présentes sur les territoires les plus concernés par nos actions et avons réussi à mobiliser à ce jour plus de 6 700 personnes qui soutiennent notre activité, je les remercie et remercie aussi les médias qui ont toujours relayé nos appels à l'aide depuis un an, merci aussi à toutes les collectivités qui ont pris le temps de nous répondre ou de nous accorder un entretien, ce qui n'est pas toujours le cas.

La pétition que je vous remets ce jour est provisoire puisqu'elle concerne plusieurs communautés de communes et court toujours. Plus de 4 600 signatures sur internet et 2

100 sur papier, et, au final, plus de 2 000 sur votre seule 1 400 sur la seule commune de Millau, et des et notamment sur Creissels, Saint Georges de Luzençon, Aguessac, Rivière sur Tarn, Compeyre, La Cresse etc., je suis persuadé que si vous les examinez, vous y trouverez nombre de vos résidents.

Je sais que, parmi vous, certains nous soutiennent et je les en remercie.

Je sais aussi que certains d'entre vous nous refusent leur soutien car ils nous assimilent à une activité commerciale.

Non, c'est bien ici d'une mission d'intérêt général qui s'agit, nous ne demandons pas une subvention, nous souhaitons être mandatés pour continuer à exécuter une mission, comme cela se fait partout ailleurs en France. Vous pouvez le constater sur le document joint à vos dossiers, ici c'est un Parc Naturel Régional qui a créé et gère un Centre de Sauvegarde et là, c'est une Communauté qui a créé et gère son propre centre alors qu'on nous explique depuis plusieurs années que pour une communauté, ce n'est pas possible.

Je croyais être seul... Comme vous pouvez le constater, ce n'est pas le cas.

J'ai eu l'occasion de siéger dans cette assemblée et j'ai donc conscience des réalités et du poids de ce que représente notre demande.

Il vous appartiendra désormais de décider de la suite à donner à cette demande, non pour moi, mais bien pour une action concrète en faveur de la Biodiversité, une action connue, reconnue et soutenue par nombre de vos résidents.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vices Présidents et Conseillers, je vous remercie de nous avoir accordé cette intervention et votre attention.

Nous demeurons à votre disposition et vous invitons, si vous le souhaitez, à venir nous rencontrer. »

Applaudissements.

Gérard PRETRE : Monsieur AUSTRUY m'a dit qu'il fallait faire une lecture saine de la pétition et regarder un certain nombre de noms que l'on connaît ! J'irai les solliciter le jour où on ira en discuter, ils seront autour de la table puisqu'ils sont signataires, ce sera avec beaucoup de plaisir que je le ferai.

Simplement, nous avons reçu tout à l'heure, ce n'est pas la première fois, Jean-Claude AUSTRUY avec son Vice-président, qui m'a expliqué toutes les difficultés qu'il avait et malheureusement le temps qui lui manquait pour se consacrer à ce travail particulièrement prenant. Je saisirai nos instances communautaires à différents échelons pour voir de quelle manière on peut vous aider. Vous faites un travail remarquable et personne ne le conteste.

Sur notre territoire comme partout en France, nombre d'associations ont de graves difficultés pour fonctionner du fait des évolutions des différents financements. Et on a une réflexion au sein de la Communauté plus globale à avoir, de quelle manière on est en mesure d'accompagner, je parle d'associations qui ont un vrai travail pour l'environnement, un travail social, des choses comme ça, de ce genre là, de manière à ce qu'elles puissent perdurer sur le territoire.

Voilà, je ne vais pas en dire plus aujourd'hui mais on va examiner cela avec beaucoup d'attention et que tous vos membres ici présents, ils sont très calmes, je ne sais pas de quel oiseau vous allez jouer car il y a des instruments de musique, du rossignol en passant par le merle, ce n'est pas prévu ?

Jean-Claude AUSTRUY : Pas ici !

Gérard PRETRE : Pas ici, c'est pour ailleurs ! Alors bonne soirée.

Départ des manifestants.

Applaudissements.

Gérard PRETRE : On va pouvoir reprendre ce conseil. Merci. Je tiens à saluer la qualité des relations que nous avons avec eux bien que ce ne soit pas facile, vous l'avez compris. J'ai autant de respect pour eux qu'ils en ont eu pour nous lorsqu'ils se sont présentés ici.

Alors cette fois nous engageons l'ordre du jour, les délibérations et le premier rapport qui vous est présenté, c'est le plus lourd de cette séance, les orientations budgétaires.

🗣️ ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Daniel MAYET

Gérard PRETRE : Ces orientations budgétaires vont vous être présentées par Daniel MAYET mais préalablement, ces orientations budgétaires 2019 nécessitent de ma part une introduction.

Elles sont marquées par la finalisation du pacte financier et fiscal, socle qui permet de financer le projet de territoire partagé entre les communes et la Communauté.

Ce projet de territoire s'articule autour de trois grands axes :

- PLUi Habitat et Déplacement, qui en est la colonne vertébrale avec la stratégie d'attractivité. La politique de l'habitat est un axe fort pour les 10 ans à venir. Nous avons souhaité un PLH ambitieux. Le territoire a besoin d'une production de logement de qualité, en rénovation et en construction neuve, ce qui génère des retombées directes pour les entreprises du territoire,
- volet mobilité/transports : s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en lien avec notre schéma directeur cyclable. Il s'agit de repenser les modes de circulation de demain
- projet de complexe sportif, équipement de centralité indispensable pour le territoire, pour les habitants, nos enfants, les associations et clubs sportifs. Aujourd'hui nous avons une obligation de résultat.

Ce sont des choix forts qui touchent directement au quotidien des habitants. Maintenant, je vais vous parler du pacte financier et fiscal.

Le pacte financier et fiscal repose sur un accord du partage des ressources du territoire. C'est un geste fort, un signal pour la population de dire que la Communauté porte des projets importants et que les Maires en responsabilité savent jouer la carte du collectif.

Depuis plus d'un an nous avons engagé le travail et sensibiliser les Maires à l'indispensable rapprochement des trajectoires financières de nos collectivités. Il s'agit d'un travail de fond, d'explication, de partage de constat, de débat que j'ai eu avec les Maires.

Aujourd'hui nous sommes parvenus à un consensus et je dirai plus à une adhésion pour donner à la Communauté de véritables leviers. Les Maires sont conscients de la charge supportée par les contribuables, c'est pourquoi, un certain nombre d'entre eux, (et pour suivre la proposition du Maire de Millau), ont accepté de réduire d'autant la fiscalité communale, en l'occurrence la TFB.

Les points d'accord du pacte financier et fiscal

- l'instauration de la taxe GEMAPI : votée fin septembre

- des conventions de réversion de fiscalité des Communes vers la Communauté
 - l'instauration de la taxe sur les logements vacants pour abonder la politique de l'habitat
 - la TFB sur les futures installations d'entreprises sur les parcs d'activité (80/20)
 - la taxe d'aménagement supportée par les projets communautaires ou payées par les entreprises lors de la construction de bâtiments sur les parcs d'activités
- la diminution de la DSC de 5% pour abonder en partie les fonds de concours que la Communauté attribue aux projets des Communes. Je rappelle qu'aujourd'hui, nous sommes une des rares communautés qui depuis sa création, reverse aux communes une dotation de solidarité à taux plein à 100 %,
- l'activation d'1 point de la TFB (aujourd'hui à 0).

Le vote du pacte financier et fiscal sera soumis au vote de cette assemblée le 20 février prochain, lors du conseil communautaire, avant le vote du budget.

Voilà ce que je voulais vous dire en préalable avant de passer la parole à Daniel MAYET qui va présenter les orientations budgétaires avec une présentation structurée en trois parties. La première partie est une rétrospective 2014-2017, une deuxième partie une prospective 2019-2022 et puis bien sûr les orientations 2019. Je laisse la parole à Daniel MAYET.

Daniel MAYET : Merci Président. Ainsi que le Président vient de l'indiquer, on va commencer l'analyse avec une rétrospective sur laquelle je ne m'étendrai peut-être pas trop. Je vais la présenter comme je l'ai présentée au Bureau en m'attardant simplement sur un ou deux chiffres qui sont essentiels.

1 - RETROSPECTIVE 2014 - 2017

Fonctionnement

Dépenses

Si on prend le premier tableau, le chiffre qui est important c'est le + 2.77 %. Vous avez les dépenses de fonctionnement sur les années 2012 à 2017 et on s'aperçoit que de 2014 à 2017, nos dépenses de fonctionnement ont augmenté de 2.77 %. Ces chiffres là sont consolidés c'est-à-dire que c'est le budget principal plus tous les budgets annexes. Donc vous voyez que l'on essaye de maîtriser la dépense de fonctionnement au niveau de la Communauté de communes.

Entre 2014 et 2017, les charges à caractère général ont augmenté de 6.59 %.

Au niveau des évolutions sensibles, il y a eu :

- l'évolution des services à la population :
 - transports urbains (augmentation du prix des carburants) et évolution exceptionnelle du coût en 2017 lié au changement de délégataire
 - Gestion des déchets : évolution du prix des carburant en 2017.
- les charges de personnel ont connu une forte variation entre 2013 et 2014 et en 2017 à la suite de recrutements suite à la restructuration des services en pôles fonctionnels et aussi suite à un certain nombre de recrutements nouveaux pour exercer des tâches nouvelles.

Les frais de personnel ne représentent malgré tout que 16 % des charges de fonctionnement de la Communauté de communes. En ce qui concerne la répartition par catégories, on a un peu plus de titulaires hommes que femmes, globalement on est assez proche de la parité puisque l'on est à 33 / 28 sachant que l'on a le service collecte des déchets qui est uniquement masculin.

- autres charges de gestion courante : entre 2014 et 2017 (+6.47%) : évolution du contingent incendie (1.8 à 2% par an). Il faut savoir que ce contingent incendie

représente quand même pas loin de 1 700 000 € par an !

En 2017, évolution exceptionnelle des charges (+8.04%) concernant la création des ateliers relais Bleu de Chauffe et Atelier de Julien, en attente de la finalisation des contrats de crédit bail et financement de l'annuité d'emprunt du ZAE de Millau Ouest par le budget général.

- les intérêts de la dette : ils évoluent de manière significative en 2014 (+60 %) lié au remboursement d'un prêt relais d'un an pour la réhabilitation du parc des sports. L'annuité 2017 est en augmentation de 14.21 % par rapport à 2016, cela s'explique par le remboursement pour la première année de l'annuité d'emprunt du nouveau centre de secours, il faut savoir que ça représente 250 000 €. Et puis les ateliers relais Bleu de Chauffe et Atelier de Julien qui ont démarré aussi en 2017.
- les atténuation de produits : entre 2014 et 2017 (-1.14 %) concerne une diminution du montant de l'attribution de compensation liée aux transferts de charges concernant les zones d'activités commerciales, le PLUi et l'adhésion de la commune Le Rozier.

Recettes

Au niveau du fonctionnement recettes sur 2014-2017, on a une croissance des produits de fonctionnement tous budgets confondus de 4.68 %.

Les recettes fiscales stagnaient entre 2012 et 2014. En 2017, on a une évolution du produit TASCOM, CFE produit supérieur à l'évolution nominale des bases essentiellement liée à la création de l'espace Capelle.

Par contre, élément important, c'est la baisse des dotations puisqu'entre 2016 et 2017, on a perdu 6.82 % mais surtout depuis 2014, on a perdu 11.30 %.

On a eu une évolution très nette entre 2014 et 2016 du montant des indemnités journalières lié à une sinistralité élevée (accidents du travail), on est revenu à un niveau normal en 2017.

Pour tout ce qui est produits résiduels en particulier au niveau du service déchets reste stable entre 2015 et 2017.

La capacité d'autofinancement des investissements :

La capacité d'autofinancement des investissements, là c'est un élément qui est important, on s'aperçoit qu'on est arrivé à conserver sur ces dernières années une capacité d'autofinancement relativement stable même si on a été un peu en diminution par rapport à 2012 et 2013. Mais si on prend les trois dernières années, on est à un niveau assez proche. En 2017, on a cette CAF qui est un peu supérieure à 2016. C'est lié au fait qu'on avait un peu provisionné au niveau du budget annexe déchets un excédent reporté pour le financement du local technique.

ACQUISITIONS ET TRAVAUX (dont opérations sous mandat)

Au niveau des travaux, on a sur 2016 et 2017 un montant assez proche à hauteur de 8 000 000 €. On a une moyenne sur la période 2012-2017 de 6 000 000 €. C'est élevé en 2016 et 2017 car on a eu des opérations sous mandat, la construction du local technique du service collecte et l'aménagement de Millau Viaduc 1ère tranche et de Millau Ouest. Et bien sûr l'opération sous mandat concernant la médiathèque puisque les charges 2017 portaient sur 1 000 000 €.

2 - PROSPECTIVE 2018 - 2022

En prospective maintenant, on va voir un petit peu ce que l'on espère pour les années 2018 à 2022 sachant que l'élément qui nous concerne principalement aujourd'hui, c'est quand même 2019. Le Président a rappelé dans sa présentation le pacte financier et

fiscal. On voit que dans les diverses décisions qui ont été prises, on a un complément de recettes 2019 attendu de 683 000 € lié à :

- la taxe GEMAPI pour 196 000 €,
- la taxe foncière qui va rapporter 362 000 € qui seront affectés au financement du complexe sportif,
- des reversements conventionnels sur les logements vacants, la taxe d'aménagement et le foncier bâti qui représentent des montants moins importants mais quand même significatifs,
- la dotation de solidarité pour 55 000 €.

Ce qui fait un total de 683 000 € dont 40 000 € seront affectés à des fonds de concours.

Les recettes de fonctionnement passeraient de 20 100 000 € à 21 000 000 €, ce qui fait environ 5 %. Et une projection jusqu'à 2022 amènerait à une progression de 6.14 %. Pour les impôts locaux, on a une progression de 8.62 %. Par contre on a une DGF négative car on a une attribution qui nous est retirée sur trois années 2019, 2020 et 2021. On va passer de 2 228 000 € cette année à 1 900 000 € ce qui fait une baisse pas loin de 15 %.

Au niveau des charges de fonctionnement, on a une augmentation de 5.66 % avec les postes suivants :

- charges de gestion courante : + 5.63 %,
- services à la population : + 13.76 %,
- actions développement : - 0.7%,
- charges de personnel : + 14.67 %, elles sont liées à la répercussion des transferts de compétence et des embauches nouvelles,
- autres charges de gestion courante : + 1.20 %.

On est quand même sur la période 2018-2022 à une augmentation des charges de fonctionnement raisonnable puisque sur ces 4 années, on est à +5.66%. Ainsi que je vous le disais, on a :

- l'augmentation de la masse salariale en 2019, liée à la poursuite de la réorganisation fonctionnelle des services, au remplacement de deux agents (départ retraite et mise en disponibilité) avec période de tuilage et aux transferts de compétences,
- du déploiement d'actions de développement (habitat, attractivité,...),
- l'exercice de compétences nouvelles (transport scolaire, enseignement supérieur,...). Les charges de gestion courante restent très maîtrisées : + 5.63% sur la période (moyenne annuelle + 1.40 %).

Pour les recettes prévisionnelles on a + 6.14 % entre 2018 et 2022 avec une moyenne annuelle : + 1.53 % :

- fiscalité : taxe foncière (taux 1%), taxe GEMAPI (196 K€) et évolution annuelle des bases : + 1 %,
- DGF : perte de la DGF bonifiée avec lissage sur les trois années (2019-2021 - système de garantie).

Il est à noter : dès 2019, enrayement de l'effet ciseau, les recettes évoluant plus (+ 6.14 %) que les dépenses (+ 5.66 %) sur la période, effet du pacte financier et fiscal. Cependant, à partir de 2020, les dépenses continuent d'évoluer plus que les recettes selon l'hypothèse d'une évolution des bases fiscales de 1 % chaque année. C'est un élément important, il ne faut pas que ça dure trop longtemps puisqu'à terme, ça peut être dangereux pour les finances de la Communauté.

Volume d'épargne :

Au niveau de l'épargne, on conserve une épargne de gestion qui est quand même sensible puisqu'on arrive à + 8.97 % d'augmentation.

On voit que les intérêts d'emprunt croissent à hauteur de 10 %. Il va y avoir la répercussion des emprunts nouveaux en particulier au niveau du centre sportif. On a aussi la croissance des remboursements d'emprunt sur le complexe sportif qui va croître de 24 % sur la période.

Ce qui nous amène à une épargne nette qui va diminuer compte tenu de ces divers éléments de 8.98 %.

Ainsi que je vous le disais, le capital des emprunts va croître de manière sensible + 24.03 % :

- forte progression en 2019 liée à l'entrée en amortissement du prêt Millau Viaduc 2, il pèse lourd en 2019, l'espoir c'est qu'un certain nombre de parcelles soient vendues pour financer le remboursement anticipé de cet emprunt,
- 2020 réalisation d'une première part d'emprunt sur le projet de complexe sportif (2 M€),
- 2021 : remboursement d'une première annuité d'emprunt sur le complexe sportif et réalisation d'une deuxième part d'emprunt sur le complexe sportif (3 M€),
- 2022 : remboursement annuité d'emprunt complexe sportif (+163 K€) et mobilisation de la dernière part d'emprunt sur le complexe sportif (2 M€).

In fine, l'épargne nette subirait une forte progression en 2020 par rapport à 2018 : + 246 K€. Elle diminuerait en 2021 : - 169 K€/2020 compte tenu de l'effort consenti sur la politique de l'habitat notamment, pour atteindre en 2022, 1 044 K€ (-180K€/2021) lié au remboursement de l'emprunt Complexe sportif.

Section d'investissement

On est à 3 792 000 € d'investissement en 2018 pour arriver à 11 341 000 € en 2022. Soit une croissance de + 299 % dont :

- dépenses d'équipement : 7 200€ en moyenne/ an (+392% en fin de période/2018).
- remboursement du capital des emprunts : 1 550 K€ en moyenne/ an (+ 24% en fin de période/2018)
- Le niveau des investissements augmente grâce à la réalisation d'un emprunt exceptionnel pour financer le complexe sportif (2 M€ en 2020, 3 M€ en 2021 et 2 M€ en 2023) mais avec un impact sur le montant des annuités en capital.

La dette

Un élément important, on est à une capacité de désendettement de 7 années. On a des directives gouvernementales qui nous demandent de ne pas dépasser un seuil de 12 ans pour le remboursement des annuités d'emprunt.

En ce qui concerne la capacité de désendettement avec le pacte financier et fiscal, on arrive à un maximum de 7.60 années en 2022 pour redescendre à 7.40 années en 2023. Par contre, si on n'avait pas mis en place le PFF, on aurait en 2021 une capacité de désendettement de 12 années donc on serait au plafond.

Actuellement, on a une dette par habitant qui est de 628€/habitant en 2020, elle atteindra 644 € en 2023. Elle est en progression de +14.79 % mais on reste quand même dans une norme raisonnable par rapport aux moyennes des collectivités de notre importance.

CONCLUSION

Ainsi que je vous le disais, au niveau de la prospective, les effets du pacte financier et fiscal se feront ressentir dès 2019 par l'évolution sensible du niveau de la CAF nette qui permettra de financer les projets prioritaires du territoire en augmentant la capacité d'autofinancement et celle à recourir à l'emprunt (financement des annuités d'emprunt).

3 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Les orientations budgétaires 2019 s'inscrivent dans un contexte d'élaboration du pacte financier et fiscal qui sera finalisé cette année pour impacter le prochain budget 2019.

Ce dernier permet de définir les projets prioritaires du territoire portés par le bloc communal (Communes/Communauté) en identifiant les ressources financières et fiscales qui permettront leur financement.

Aussi, le budget 2019 sera élaboré en fonction des orientations prises au titre du Pacte Financier et Fiscal axées autour des champs de compétences prioritaires et en évolution (développement territorial, habitat, transports,...) ainsi que de la réalisation d'un équipement de centralité.

J'écoutais la radio à midi, les chiffres qui vous sont donnés là, ne correspondent plus tout à fait à la réalité attendue au titre de 2019. En plus, suivant le Ministre qui vous annonce les chiffres, on n'a pas toujours la même information. Au niveau des projections économiques nationales, on a :

- déficit public, il devrait être de l'ordre de - 3.2 %,
- maintien de la croissance : c'était prévu 1.7 %, j'ai 1.5 % ou 1.6 % comme information,
- remontée de l'inflation à 2.3 % sur le 3^{ème} trimestre 2018 liée à la hausse des cours du pétrole. Devrait toutefois reculer en 2019 à 1.4 % (hors nouveau choc pétrolier),
- emploi : baisse progressive du taux de chômage devrait être 8.8 % en 2019 contre 9.1 % en 2018.

Ces prévisions doivent être mises en perspectives avec les aléas internationaux susceptibles de l'impacter, tels que :

- le devenir encore incertain des négociations sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (prévue pour mars 2019),
- l'orientation de la politique budgétaire américaine, on ne sait jamais de quoi le Président américain sera capable et quels seront les répercussions sur les finances au niveau national,
- les évolutions du pétrole et du change, le pétrole qui devrait encore baisser prochainement mais pour éventuellement remonter très largement dans les prochains mois,
- la sortie de crise avec le mouvement des gilets jaunes sur le pouvoir d'achat.

Le plan d'économies :

- les collectivités locales : poursuite de la réduction des dépenses de près de 2.6 milliards d'euros en 2019.

Principales mesures impliquant le bloc communal :

- réforme de la taxe d'habitation, les éléments qui figurent ici sont les éléments qui étaient connus au moment où on a établi ce document :
 - dégrèvement progressif de la TH, principale ressource des communes et intercommunalités (en 2018 : 80% foyers exonérés de 30% de la TH, 65% en 2019 et 100% en 2020), il est possible que ce dégrèvement soit avancé mais on n'a pas d'information officielle à ce niveau là,
 - compensation sous forme de dégrèvement pour les collectivités (taux 2017 figé et politique d'abattement en vigueur en 2017 figée) avec suppression à terme (2021) de cet impôt.
- l'enveloppe de la DGF est gelée 26,9 Milliards d'euros – dotation d'intercommunalité répartie selon le critère de revenu/habitant
- maintien des dotations de soutien à l'investissement à destination des communes et EPCI (DETR, DSIL).
- le redressement des comptes publics :
 - les collectivités devront faire 13 milliards d'économies pour la période 2018 à 2022,
 - la progression des dépenses de fonctionnement ne devra pas augmenter de plus de 1.2 %/an. Il est bien évident que cette augmentation de 1.2 % est à situation identique c'est-à-dire que si on a des compétences nouvelles, si on a des fonctions nouvelles, on ne peut pas respecter ce 1.2 % parce qu'il faut que l'on finance les compétences nouvelles.
- la contractualisation des collectivités avec l'Etat :

- 322 collectivités concernées pour garantir leur trajectoire d'excédent et de dépenses (Régions, Départements, Corse, Martinique et Guyanne, Lyon Métropole, communes de + 50 000 habitants, EPCI de + 150 000 habitants). En 2018, 229 contrats signés (87 % du bloc communal, 53 % Régions, 46 % Départements).
- diminution sur 5 ans des concours apportés par l'Etat : baisse enveloppe normée de 0.18 % en moyenne par an (2018 à 2022),
- le ratio d'endettement des communes et des EPCI ne devra pas dépasser 12 ans. On le prend toujours comme un conseil mais il est possible que ça devienne une règle d'or !

RAPPEL DES OBJECTIFS PRIORITAIRES

- renforcer l'attractivité économique du territoire intercommunal (levier majeur créateur de richesses),
- parvenir à un aménagement cohérent du territoire en lien avec le PADD du PLUi,
- améliorer le cadre de vie et la qualité des logements,
- adapter les services aux besoins des usagers.

STRUCTURATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

LE FONCTIONNEMENT

Les recettes :

- Fiscalité professionnelle unique :
 - ☞ fiscalité économique : évolution des bases, à taux constants :
 - CFE : + 1.3 %,
 - CVAE : + 4.47 % (notification prévisionnelle du produit 2019)
 - TASCOM : stabilité
 - IFER : + 1.3 %
 - ☞ fiscalité ménages :
 - activation FB : taux : 1 % (367 K€)
 - évolution des bases à taux constants :
 - TH : + 1.3 % (impact réforme de la TH)
 - FNB : + 1.3 %
 - Exonérations : stabilité.

On a une évolution du produit fiscalité professionnelle unique de + 516 K€.

- Autres produits fiscaux :
 - ✓ institution taxe GEMAPI : 196 K€ (6 €/habitant)
 - ✓ TEOM : 3 595 K€ (évolution des bases : +1 %)
 - ✓ Taxe de séjour : 230 K€ (évolution du produit : + 4.5 %), accentuation contrôles (logiciel trackeet),
 - ✓ versement transport : stabilité (700 K€).

On a une évolution estimée des autres produits fiscaux à + 241 K€

On aurait une évolution de la fiscalité en 2019 de + 757 K€.

Autres recettes :

- DGF : - 99 K€
 - diminution progressive liée à la perte de la DGF bonifiée : - 31% (- 54K€), système de garantie,
 - compensation salaires : - 2.22% (-45K€).
- Revenu des immeubles : évolution loyer Comptoir Paysan (+ 16 K€),
- Participations et subventions : financement études schémas directeurs eau et assainissement (+ 720 K€).
- Excédent reporté (600 K€) pour maintenir un niveau d'autofinancement satisfaisant. Il y a quelques années, on était plus près du million que de 600 K€, je tiens à attirer votre attention là-dessus.

Les dépenses de fonctionnement :

Les axes prioritaires :

- l'habitat : + 70 K€
 - soutien aux actions OPAH – RU (abondement aux propriétaires et opérateurs),
 - études fléchées dans le PLH,
 - plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs : complément diagnostic et prestations
 - poursuite opération façades.
- démarche attractivité : + 37K€
 - observatoire économique, appui technique Leader Occitanie, incubateur : accompagnement initiative départementale et régionale, prospection exogène web marketing, accompagnement relocalisation, partenariats, communication dispositif économique, ...
- création d'une structure type GIP ou association enseignement supérieur et formation (budget affecté en 2018 maintenu + recrutement chargé de mission), mutualisée avec la CC de St-Affrique.
- reversements aux communes : diminution de la DSC (-55 K€). Diminution de l'attribution de compensation en fonction du transfert de charges lié à l'enseignement supérieur et en contrepartie augmentation des charges concernant la gestion du pôle enseignement supérieur et diverses manifestations (semaine de l'étudiant et salon de la formation).
- Services à la population :
 - S.D.I.S : 1 716K€ (+ 1.5% = + 30K€). On essaye en ce moment de négocier avec le S.D.I.S une évolution un peu différente de ce qui existe actuellement parce que l'on s'est aperçu que quand on ramène le contingent incendie à l'habitant, on est la collectivité qui a la plus haute charge par habitant.
 - transports et gare routière : 1 272K€ (+ 40 K€) diminution contribution DSP transports urbains, c'est la première année qu'on l'a en diminution pleine, exercice compétence transport scolaire, navettes dé clic (expérimentation sur 6 mois),
 - traitement et collecte des déchets : 3 900 K€ (+2.25% = +87 K€) :
 - augmentation tarifs du traitement (+3% : + 39 K€) : péréquation du coût de traitement par le SYDOM. Le Président vous a signalé tout à l'heure que M. Nayrac était à une réunion du SYDOM où il va être question d'éléments relatifs à l'évolution du suivi des OM,
 - frais de personnel (+ 67 K€) : assistante transférée du budget général, agent de maîtrise à l'année,
 - capital des emprunts (+10 K€),
 - gestion du Roubelier (+ 152 K€), vous savez que c'est un élément qui a pesé lourd dans les finances de la Communauté en 2018, j'espère que ce sera moins important dans les années à venir,
 - le budget s'équilibre par le produit de la TEOM (+1%) et la redevance spéciale, il y a une relance d'un certain nombre de redevables et un recalcul de cette redevance spéciale pour arriver à une plus grande justice dans son paiement. Élément important, l'équilibre du budget annexe collecte des déchets se fait sans recours au budget général c'est-à-dire qu'il s'autofinance en totalité.
- Communication : + 15 K€ (reconfiguration site internet et stratégie digitale...).
- Charges de gestion courante : 186 K€ (stables),
- Frais de personnel : 3 194 K€ (+ 11 %, + 322K€), avancements , augmentation quotité temps de travail (2 agents), départ à la retraite d'un agent (période de tuilage), recrutement instructeur ADS en remplacement d'un agent mis en disponibilité (période de tuilage), recrutement chargé de mission enseignement supérieur (pris en charge à 50 % par la CC St-Affricain), chargé de mission développement territorial à l'année, recrutement contrat civique pour projet incubateur et Fablab, personnel extérieur (Actions Cœur de Ville), manager centre ville.
- Endettement : + 270 K€ entrée en amortissement du prêt pour l'aménagement de Millau Viaduc 2.

En ce qui concerne la masse salariale, elle est en augmentation, elle passerait en 2018 de 2 831 000 € pour arriver à 3 141 000 € en 2019.

CAF NETTE

L'épargne nette devrait augmenter sensiblement en 2019 (+350K€/2018) :

Grâce :

- à l'évolution de la fiscalité (+ 757 K€ environ)
- à la stabilité des charges courantes de fonctionnement, élément très important, Compte tenu notamment :
- du financement de nouvelles dépenses porteuses de développement (attractivité, habitat : +105 K€),
- de l'évolution de la dette (+270 K€),
- de la perte de DGF bonifiée (-99 K€).

L'investissement hors remboursement capital des emprunts

Financement des investissements

Le montant des investissements pourrait atteindre 2 à 2.5 M€ grâce à :

- un recours à l'emprunt de 600 000 €,
- un taux moyen de subventions : 15 %,
- F.C.T.V.A : 400 K€,
- une marge d'autofinancement des investissements en augmentation (+ 39 %, + 350 K€).

Au niveau des projets, pour mémoire on a :

↪ **Développement territorial volet économique : restes à réaliser 372 K€**

- Parcs d'activités :
 - parcs d'activités : rénovation de l'éclairage public (3ème phase)
 - gros entretien des parcs d'activités (dont zones commerciales)
 - Millau Viaduc 2 : provision aménagement des espaces verts
 - Millau Ouest : acquisitions foncières
- Accueil des entreprises :
 - création d'un portail internet économique (solde)
- Commerces de proximité :
 - création d'un observatoire du commerce (solde)
- Maison des entreprises :
 - travaux énergétiques et gros entretien
 - structuration de la pépinière : étude et provision pour travaux
 - projet incubateur
- Appui aux filières :
 - filière agricole renouvellement partenariat Jardin du Chayran
 - projet de couveuse agricole : étude d'opportunité
- Très haut débit
 - déploiement du THD sur le territoire de Millau (voir TIC)
 - espace partagé coworking : extension et travaux
- Ateliers relais (amortissements)

↪ **Développement territorial volet tourisme : restes à réaliser 1 136 K€**

- Charte signalétique
- Gros entretien sites touristiques
- Randonnée : entretien, balisage, itinérance Tarn
- Activités Pleine Nature (pôle pleine nature)
 - escalade : requalification sites ou nouveau site naturel
 - aménagement touristique St-Hilarin : 1^{ère} tranche de travaux
- Villages et édifices : provision
- Valoriser les sites à fort potentiel (à croiser avec opérations Grand Site et stratégie touristique)
- BIT Le Rozier : acquisition d'un « car podium »

- Actions Grand Site Viaduc de Millau :
 - parcours patrimonial en ville et sur le territoire de la CCMGC
 - développement d'un tourisme œnologique (caves de Compeyre)
 - déploiement d'un Wifi territorial
 - déploiement pour partie du schéma directeur cyclable (cf transports)
 - accueil et préservation du Château de Peyrelade
- Grand Site de France : participation étude stratégie tourisme

☞ **Aménagement : restes à réaliser 134 K€**

- SCOT : participation PNR (dont révision)
- PLUi : organisation de l'enquête publique, communication et révision
- RLPI : étude révision, document de vulgarisation
- Site Patrimonial Remarquable Peyreleau
- Acquisitions foncières d'opportunité dans le cadre de la convention EPFR

☞ **Environnement : restes à réaliser 504 K€**

- SMBVTA : PPG Tarn, Cernon et Dourbie - Actions hors GEMAPI
- Projet St-Hilarin (Maîtrise d'ouvrage déléguée par le SMBVTA)
- Transition énergétique :
 - audit énergétique des bâtiments communautaires : travaux d'amélioration
 - méthanisation : poursuite de la réflexion et entrée au capital d'une éventuelle SAS
- Milieux naturels : biodiversité Puech de l'Oule (premiers travaux suite étude faune flore et pastoral)
- PCAET :
 - mise en œuvre du plan de déplacement sur les zones d'activités
 - éclairage des zones d'activités commerciales 3ème phase (cf dev terr)
 - actions habitants dans PLUi-HD
 - développement de la production d'énergie par les panneaux photovoltaïques : projet en lien avec le développement économique (AMO)
 - schéma directeur cyclable et communication (cf Transports)

☞ **Voirie : restes à réaliser 137 K€**

- Voirie départementale : aménagement carrefour tourne à gauche RD809 Aguessac (MO Département)
- RD 547 Compeyre en lien avec cœur de village (travaux)
- RD 190 Fontaneilles en lien avec cœur de village (maîtrise d'œuvre)
- Voirie intercommunale : gros entretien voies et ouvrages d'art, étude rue Raymond VII à Raujolles

☞ **Gestion des déchets : restes à réaliser 196 K€**

- Poursuite mise en place containers enterrés et semi enterrés (enveloppe complémentaire)
- Gros entretien sites de traitement (Roubelier)
- Remplacement d'un camion grue et acquisition d'un véhicule avec karcher pour nettoyage containers
- Construction abri containers Larzac (2ème tranche)

☞ **Transports : restes à réaliser 25 K€**

- remise à niveau signalétique horizontale, mobilier urbain, mise en accessibilité arrêts principaux (enveloppe complémentaire)
- déploiement du schéma directeur cyclable
- étude pôle échange multimodal (PEM)

☞ **TIC : restes à réaliser 7 K€**

- Renouvellement matériel (dont remplacement des photocopieurs)
- Acquisition logiciels (gestion containers, gestion de projets, badgeuse)
- THD :
 - schéma d'aménagement numérique (SIEDA)
 - boucle locale optique Millau (enveloppe complémentaire)

↳ **Habitat**

- fonds de concours

↳ **Communication**

- refonte du site internet

↳ **Administration Générale Restes à réaliser : restes à réaliser 240 K€**

- Hôtel de la Communauté et Halle Viaduc : AMO et divers travaux
- Complexe sportif : centre aquatique et salle artificielle d'escalade (AMO et indemnités candidats)
- MOD : école intercommunale (1ère phase travaux)
- Fonds de concours financier

CONCLUSION

Dans le cadre de l'élaboration du pacte financier et fiscal qui permet de cibler les projets et de flécher les ressources dans l'objectif de porter un projet de territoire partagé :

- les orientations budgétaires 2019 ont été élaborées de manière à maintenir une situation financière saine, tout en ciblant l'action de la Communauté sur des projets prioritaires, porteurs d'attractivité du territoire, en lien avec la démarche d'attractivité et le PADD du PLUi,
- aussi, la feuille de route du budget 2019 tendra à financer les champs de compétence où les besoins augmentent (transports, habitat, développement territorial,...), où les nouveaux besoins se font jour (enseignement supérieur) et à s'engager dans la réalisation d'un équipement de centralité (complexe sportif).

Gérard PRETRE : Merci Daniel de cette présentation synthétique. Suite à cette présentation j'engage le débat. Qui veut prendre la parole ?

Philippe RAMONDENC : Bonsoir tout le monde. Par rapport à la dette, maîtrise de la dette oui mais quand même elle va augmenter et par la suite, vous vous êtes engagé M. Prêtre, à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation d'impôts, est-ce qu'il n'y a pas des craintes ? C'est la question que je me pose, la suite ? Je sais bien que vous n'êtes pas madame Soleil mais je viens de lire un article sur France 3 qui me fait peur, la crainte c'est l'augmentation des impôts locaux au niveau des communes de la Communauté de communes et l'augmentation des impôts pour les entreprises.

Gérard PRETRE : C'est très clair, on vous a fait une présentation avec une prospective jusqu'en 2022 / 2023 pour certains projets. Dans la vie d'une Communauté, moi je sais ce qui va se passer jusqu'à la fin de ce mandat, l'équipe qui sera ici à partir de 2020 aura peut-être des visions et des projets complémentaires que je ne connais pas, qui se feront dans le cadre d'une fiscalité identique ou non. Et ça ce n'est pas du ressort de ce que je peux dire aujourd'hui. Je ne vais pas dire qu'en 2025, ça se passera comme ça !

Aujourd'hui, la présentation qui vous a été faite, c'est dans le cadre de cette fiscalité, la projection 2019-2022 avec même une projection sur 2023. Et là, il n'y a pas de nécessité d'augmentation de fiscalité. Nous faisons une projection car nous engageons des projets, il y a bien sûr le complexe sportif mais il y a aussi l'habitat puisque nous avons voté quand même, je vous le rappelle, dans le PLH 13 actions pour un montant de 600 000 € par an. Nous ce que l'on engage aujourd'hui, on le finance ! Ce qui sera engagé demain, je ne peux pas le savoir.

Emmanuelle GAZEL : Bonsoir, je vais faire cette intervention en plusieurs temps si vous me le permettez. D'abord une question car je n'ai pas très bien compris dans vos propos introductifs Monsieur le Président, sur le pacte financier, moi j'ai compris qu'il n'y avait qu'une partie des communes qui allait le signer ?

Gérard PRETRE : Tout le monde va le signer ! Le pacte financier sera signé ici, il sera voté par la Communauté mais à l'intérieur de ce pacte financier et fiscal, il y a pour trois points particuliers, ce qui est des reversements, ce qui appartient à la décision de la Communauté,

la taxe GEMAPI on l'a votée, l'activation d'un point de foncier bâti sera votée ici, ce ne sont pas les communes qui le votent, la diminution de 5 % de la dotation de solidarité sera votée ici.

Par contre, il faudra conventionner avec les communes pour le reversement de la taxe sur les logements vacants qu'ils vont toucher, qu'ils reverseront. Le reversement de la taxe sur le foncier bâti pour les constructions dans les parcs d'activités et la taxe d'aménagement touchée par les communes sur des projets entièrement travaillés par la Communauté et financés. Ça a son importance, pour vous donner un exemple c'est à Millau mais un projet nouveau comme la Blanchisserie inter hospitalière, il y avait en taxe d'aménagement environ 23 000 €, on a fait tout le travail et à l'époque, c'est la commune de Millau qui l'a perçue, je ne reproche rien, c'était comme ça partout historiquement.

Donc on veut modifier ça et là pour ces trois points particuliers, les conseils municipaux devront voter la même convention pour pouvoir le reverser, vous le comprenez. Est-ce que j'ai répondu ?

Emmanuelle GAZEL : Oui alors ma question c'est est-ce que tous les conseils municipaux vont procéder à ce vote là ?

Gérard PRETRE : Aux votes sur les trois points que je vous ai dits, tout à fait, que sur ces trois points !

Daniel DIAZ : Si je puis me permettre, sur la fiscalité il y a deux choses. Il y a les dossiers où les communes ont la main comme la taxe d'habitation. Il y a les dossiers où la Communauté de communes a la main d'un point de vue fiscal. Ça fait l'objet des décisions qui sont prises seules par la Communauté comme par exemple quand nous avons voté la taxe GEMAPI, c'est du domaine de compétence de la Communauté de communes, nous l'avons votée à l'unanimité, c'est une taxe de mémoire qui représente 6 €/hab/an.

Il y a ensuite les décisions du pacte financier et fiscal qui relèvent en fait de la compétence de la commune. Je m'explique, en l'occurrence la taxe sur les logements vacants, elle est mise en place par la commune et dans la convention, il y aura un engagement qu'elle soit rétrocédée à la Communauté de communes.

Emmanuelle GAZEL : J'ai bien compris tout ça ! Dans son propos liminaire, le Président a dit, suite à la proposition de Millau, un certain nombre ou une partie de...

Gérard PRETRE : Tout à fait, j'ai compris ! Mais ce n'est pas moi qui peux répondre !

Emmanuelle GAZEL : Ce qui veut dire que sur certains territoires de la Communauté de communes, il peut y avoir une augmentation d'impôt effective pour le contribuable ! Il faut clarifier les choses !

Gérard PRETRE : Oui, il faut être clair !

Emmanuelle GAZEL : J'avais compris M. Diaz sur l'ensemble, merci pour la pédagogie !

Gérard PRETRE : Il est certain qu'au Comité de Maires, je n'ai pas à dévoiler ce qui se dit, mais la majorité des Maires s'est engagée à ne pas aggraver la fiscalité de leurs habitants. Mais après, ce n'est pas moi qui peux le traduire, chaque Maire le traduira ! Mais cet engagement est une preuve de solidarité du territoire.

Je ne peux pas dire comment vont voter les conseils municipaux mais un certain nombre de Maires se sont engagés. Ce n'est pas difficile, on a instauré 1 point de foncier bâti, ils retireront 1 point du foncier bâti !

Emmanuelle GAZEL : De toute façon, pour le moment c'est un secret de polichinelle parce que dans quelques mois, chaque commune votera son budget !

Gérard PRETRE : Mais c'est l'esprit même de la solidarité et du partage des richesses sur le territoire de la Communauté.

Paul DUMOUSSEAU : Nous on enlève 1 point pour la Communauté mais en contrepartie, si on a besoin d'1 point, s'il nous arrive une tuile, on peut augmenter nos impôts nous-mêmes !

Gérard PRETRE : L'esprit général de ce pacte financier c'est de ne pas aggraver la fiscalité ! Je ne dis pas que 100 % des communes ont dit qu'elle le ferait, la ville de Millau l'a dit, d'autres communes l'ont fait mais ça se traduira lors du vote du budget.

Emmanuelle GAZEL : Très bien, merci pour cette première réponse.

Daniel MAYET : Je crois qu'il y a un élément important quand même par rapport à la fiscalité, c'est de rappeler que depuis 2000, date de création de la Communauté de communes, il n'y a jamais eu de décision de la part de la Communauté de communes d'augmenter la fiscalité.

Gérard PRETRE : Je vais vous faire un petit rappel, un état des lieux aujourd'hui. Aujourd'hui, 80 % des recettes fiscales de tout le territoire vont aux communes, 20 % à la Communauté. Je ne dis pas que c'est déséquilibré mais c'est quand même un certain problème. Et je vous rappelle que depuis l'institution de la taxe professionnelle unique, nous n'avons pas touché à la fiscalité sur notre territoire, ça c'était en 2000.

Par contre, pour l'ensemble des communes, la mienne la première, nous avons actionné les leviers fiscaux de façon importante. Aujourd'hui, ce que l'on demande, c'est dans un cadre de solidarité, on va vers un territoire qui va être plus uni, qui va regrouper ses richesses pour pouvoir porter des projets plus importants. On peut dire qu'il faudrait peut-être que demain, on ait une unité fiscale sur l'ensemble du territoire, j'entends par unité fiscale ce que l'on paye par habitant.

On a de très grandes disparités. Là aussi le pacte financier et fiscal, c'est le premier acte du pacte financier que l'on va proposer, il peut évoluer, il va évoluer pour plus d'égalité et de justice sur l'ensemble du territoire. On ne fera pas tout d'un coup, là c'est l'amorce de quelque chose de nouveau.

Emmanuelle GAZEL : Entendu, merci pour cet éclaircissement ! Ensuite je voulais revenir sur l'augmentation qui me paraît très importante sur le personnel, 11 %. Vous avez justifié certaines dépenses, moi ADS je ne sais pas à quoi ça correspond.

Gérard PRETRE : C'est l'urbanisme.

Daniel MAYET : C'est le transfert de compétence de l'urbanisme avec le transfert de personnel au mois de mai donc en 2018, on n'a qu'une partie de l'année et en 2019 on l'a en totalité.

Emmanuelle GAZEL : Entendu ! Sur le commerce vous dites 50 % pris en charge par la Communauté de communes donc les 50 % autres relèvent de qui ?

Gérard PRETRE : C'est la Ville de Millau, c'est l'action cœur de ville.

Emmanuelle GAZEL : Cœur de ville c'est 25 % Communauté de communes et ensuite, il y a commerce 17 000 € en 2019 et 25 000 € en 2020 ?

Christophe SAINT-PIERRE : C'est la même chose, les 25 % d'action cœur de ville, c'est la participation de la Communauté à la prise en charge du directeur projet qui est obligatoire dans l'élaboration du projet, ça n'a rien à voir avec le commerce. Et ensuite, il y a la partie commerce sur le manager centre ville qui est aussi une des actions d'action cœur de ville.

Emmanuelle GAZEL : Moi je trouve que c'est une très forte augmentation dans ce contexte contraint. Il y a déjà des transferts obligatoires, je ne suis pas certaine qu'il faille forcément renforcer un certain nombre de pôles comme c'est le cas. Parce que vous justifiez M. Mayet, ça fait 320 000 € d'augmentation et vous dites on va récupérer la moitié d'un poste avec St-Affrique ce qui fait 20 000 €. Donc, ça fait quand même + 300 000 € ! C'est gigantesque sur une année !

Daniel MAYET : Il y a un certain nombre d'éléments qui s'ajoutent. On a vu l'ADS, il y a trois postes donc ce n'est pas négligeable. On a la personne qui part en disponibilité pour laquelle on fait un tuilage, on a eu un recrutement au niveau des activités économiques au 1^{er} aout 2018 donc ça aussi sont des éléments qui s'ajoutent. On a l'augmentation qui est liée au GVT, au RIFSEEP, etc.

Globalement sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement, on a vu que l'on était dans des limites raisonnables. Vous avez vu que le total des dépenses de personnel dans le budget de la Communauté représente 16 %.

Emmanuelle GAZEL : Merci pour ces réponses. La dernière partie de mon intervention bien entendu va porter sur le complexe sportif. La dernière fois que nous avons évoqué ce projet dans cette assemblée, nous devions l'accompagner à hauteur de 4 millions d'euros. Là, ça passe à 7 ! Vous aviez dit que si on ne trouvait pas l'argent, on renoncerait ou on redimensionnerait ce projet. Force est de constater que l'argent vous l'avez trouvé nulle part ailleurs qu'ici.

Si j'ai bien compris sur les masses que vous nous présentez sur l'année à venir nous allons avoir un investissement aux alentours de 1 million / 1.5 millions. 7 millions d'euros sur un mandat, ça prend en gros la moitié de la capacité d'investir d'un mandat. On voit que ça dégrade l'ensemble des indicateurs, vous l'avez-vous-même présenté en ce sens. Malgré le pacte financier mis en place aujourd'hui, et d'ailleurs je trouve que c'est une bonne chose en effet, la Communauté de communes a de plus en plus de fonctions, de compétences, c'est normal aussi qu'il y ait un transfert de moyens.

En revanche, beaucoup d'inquiétude, d'autant plus qu'en fonctionnement avec l'annuité de la dette, j'ai du mal à comprendre vos chiffres parce qu'un emprunt de 7 millions d'euros, selon moi ça doit faire une annuité, rien que pour ce projet là, aux alentours de 800 000 € / 1 000 000 € ?

Vous dites 480 000 €, bon à creuser.... 480 000 € sur un fonctionnement de ce complexe, vous m'aviez dit M. le Maire de Millau qu'il n'allait pas baisser en fonctionnement, donc aux alentours de 800 000 € par an donc on est à 1 300 000 / 1 400 000 juste liés au nouvel équipement complexe sportif. Je trouve que c'est colossal et je me dis que quand même sur un équipement aussi colossal, les administrés doivent avoir le droit de se prononcer sur ce qu'ils attendent réellement.

Vous l'avez placé comme projet prioritaire mais ce n'était pas dans le plan de mandat ni à Millau, ni à la Communauté de communes ce qui veut dire que les Millavois et les habitants de la Communauté n'ont pas pu adhérer à ce projet en amont au moment des élections 2014.

Moi je trouve que dans le contexte que nous traversons actuellement de crise de la démocratie, il me semble que nous pourrions tout à fait imaginer une consultation de la population sur ce sujet qui va nous engager sur non seulement la fin de ce mandat, mais sur l'ensemble du mandat prochain, voire largement au-delà. Je crois que les enjeux en terme de démocratie locale sont en jeu et je vous demande de bien vouloir mettre en place une concertation sur est-ce que c'est ce projet que les Millavois attendent ou est-ce que c'est au contraire d'autres projets ?

Moi je reste convaincue qu'il nous faut un équipement sportif et qu'il faut rénover la piscine parce qu'en fonctionnement, elle coûte chaque année, on a un club qui est de très bonne qualité, il faut pouvoir l'accompagner, les Millavois sont attachés à cet équipement. Sur l'escalade c'est pareil, il y a des enjeux forts avec les JO, la discipline qui devient olympique, j'en ai tout à fait conscience et je ne le remets pas du tout en question. Au contraire, moi je pense que l'on peut redimensionner un projet qui n'empêche pas de mener tous les autres projets qui pourraient être menés dans les dix ans à venir.

Daniel MAYET : Je voudrais faire une réponse par rapport au fait que la Communauté effectivement n'avait pas dans ses tuyaux le projet de centre nautique. Mais j'étais tout jeune nommé vice-président à la Communauté de communes, une des toutes premières réunions auxquelles j'ai assisté en juin 2014 en mairie de Millau, M. Tarrisse nous a

présenté le projet de piscine. C'est tout, je n'en dirais pas plus, il n'y avait pas l'escalade dedans ! Ce n'est pas sorti de nulle part !

Emmanuelle GAZEL : Je vous rappelle que M. Tarrisse n'est pas élu ! Donc il était à ce moment là DGS de la Ville de Millau avec un projet, là c'est un autre débat !

Daniel MAYET : C'est un autre débat mais M. Tarrisse en juin 2014, quand il nous a présenté le projet, ce n'est pas un projet qu'il a sorti de nulle part !

Emmanuelle GAZEL : Bien sûr que non, nous avons travaillé sur ce projet qui était dans notre plan de mandat ! Nous n'avons pas été élus, ça ne vous a pas échappé ?

Christophe SAINT-PIERRE : Je souhaite amener quelques éléments de précision car en fait dans votre propos, votre position est en début et en fin de votre propos, totalement contradictoire. Vous dites dans un premier temps, il n'était pas au plan de mandat. Peut-être qu'il n'était pas sur le plan de mandat, je parle pour le coté piscine puisque la partie escalade était portée elle par la Communauté de communes.

Par contre, en revanche, quand on connaît la piscine, c'est dans ce sens que je dis que votre intervention est contradictoire, quand on connaît l'état de la piscine et le mode de fonctionnement de la piscine, il y a urgence à intervenir sur la piscine. Vous dites d'un coté pourquoi le faire parce que ce n'était pas dans le plan de mandat et après vous dites, c'est en décrépitude ! Ou alors on n'a pas bien compris le propos, en tout cas c'est ce que j'ai interprété.

Effectivement, il y a inévitablement un critère d'urgence sur cet équipement sportif et vous venez de le rappeler à juste titre, la preuve en est c'est que la majorité précédente avait avancé la réflexion avec le Cabinet IPK, que nous avons gardé et qui se retrouve aujourd'hui dans l'AMO portée par la Communauté de communes. Il avait validé par vos équipes, comme quoi je montre la continuité du service public et de la mission aux citoyens, un programme qui est toujours le programme présenté aujourd'hui dans le cadre du projet qui est porté par la Communauté de communes.

Le programme n'a pas évolué, il a peut-être même plus évolué à la baisse que dans l'autre sens vis-à-vis du Cabinet IPK. Donc honnêtement aujourd'hui il y a effectivement une urgence absolue sur ce site, le projet piscine seul a toujours été orienté aux alentours de 16 millions d'euros, y compris dès le départ, c'était les estimations d'IPK. A tel point que lorsque le projet a été reporté par la Communauté de communes, l'AMO choisie par la Communauté de communes a refait une étude qui est arrivée exactement sur les mêmes conclusions de nécessité et de besoin sportif et de coût d'équipement à la fin. Pour montrer qu'il n'a pas pris plus de valeur par la suite !

Même si c'est un investissement extrêmement lourd pour les collectivités, aujourd'hui on sait que d'une part sur l'attractivité du territoire et d'autre part pour répondre aux besoins du territoire parce que je rappelle que quand même toutes les écoles du territoire viennent à la piscine de Millau et au-delà du territoire, il est nécessaire d'intervenir sur le centre nautique.

Gérard PRETRE : Je peux continuer à répondre parce que j'ai entendu un certain nombre de choses. Comment vous dire, la Communauté de communes est en capacité de financer ce projet à condition bien sûr que les partenaires financiers qui sont l'Etat, la Région et le Département tiennent à minima les engagements pris lors d'un tour de table. C'est quelque chose d'important. On va s'en rendre compte rapidement parce que ce projet est dans l'action cœur de ville.

Je rappelle et je tiens à le dire que notre objectif est de trouver d'autres financements. Et l'exemple même d'un financement que nous voyons demain, on le verra d'ailleurs dans une délibération tout à l'heure, c'est la candidature à l'appel à projet des JO 2024 pour l'accueil des délégations sportives et ceci en faisant un groupement avec la Métropole de Montpellier et Sète Agglopolie Méditerranée. On va diminuer le montant au fur et à mesure car il y a d'autres financements sur lesquels on est en train de travailler. Et si les collectivités partenaires aujourd'hui étaient un peu plus généreuses, ce serait encore mieux !

Par contre je reviens à ce que vous avez dit tout à l'heure, vous annonciez des gros chiffres, ça fait toujours peur, dans la presse on reprend des chiffres sans savoir exactement leur contenu et comme il en est. Vous avez dit que l'on impactait les 2.5 millions d'investissements, nous les maintenons chaque année, ils sont hors complexe sportif. Donc il y aura bien de façon récurrente les 2.5 millions d'investissement !

Quand vous dites que l'on va mettre 1.4 millions à l'intérieur, bien sûr mais on va retoucher, la Ville de Millau 800 000 € peut-être 900 000 € plus les travaux d'investissements complémentaires que vous faites chaque année. J'ai vu encore arriver 75 000 € de travaux, etc. et quand on arrive à la fin de l'année, je pense que le million doit être dépassé.

Autre chose, moi j'étais dans le mandat précédent et assez proche du Président. Vous m'excusez, j'ai travaillé de façon tout à fait constructive avec lui pendant six ans. Ce projet de complexe sportif, il l'avait pour un montant de 15 millions d'euros pour la partie uniquement piscine. Et son souhait, les journalistes ici présents peuvent reprendre les journaux des mois de février et mars 2014, et ils verront comment il pensait le faire financer, ce n'est pas moi qui l'écris, ce n'est pas moi qui le dis, par la Communauté de communes ! Mais il était tout à fait logique que l'on participe à ce financement. Vous pouvez me dire ce que vous voulez, moi j'y étais !

Voilà ce que je voulais vous dire et vous dire également pour finir que je ne serai pas celui qui va assister à la fermeture, à l'arrêt par l'ARS du centre nautique, ce qui nous pend au nez demain ! Je ne sais pas si vous le mesurez ? Notre rôle c'est un peu d'anticiper et de le comprendre et demain on peut nous le fermer ! Et là, on montrera du doigt les élus en disant qu'ils sont des incapables et qu'ils n'ont rien compris !

Emmanuelle GAZEL : Juste, évidemment que c'est un projet qui doit être financé par la Communauté de communes ! D'ailleurs avec ma casquette d'élue régionale, on a engagé des subventions qui sont exceptionnelles donc c'est preuve que j'ai aussi personnellement la volonté que ce projet puisse aboutir ! Autant que les autres élus qui sont ici.

Gérard PRETRE : Et bien voilà, on tire tous dans le même sens !

Emmanuelle GAZEL : Tous dans le même sens sauf que là, je trouve que l'investissement pour l'unique collectivité qu'est la Communauté de communes à hauteur de 7 millions d'euros, entre la Ville de Millau et la Communauté de communes, nous sommes à près de 12 millions d'euros pour un seul projet ! Donc avec ces deux collectivités, nous sommes à peu près à 60 % voire 65 % du financement.

Gérard PRETRE : A aujourd'hui, 62 %.

Emmanuelle GAZEL : Mais si le projet était déjà dans les cartons en 2014, vous avez eu déjà presque quatre ans pour chercher d'autres sources de financement !

Gérard PRETRE : Mon dieu !

Emmanuelle GAZEL : Je reprends juste vos propos à l'instant, je n'étais pas allée sur ce sujet là, c'est vous qui m'y amenez ! Je reviens à ma demande qui est constructive, qui n'est pas une opposition stérile, qui est mettez ce projet au vote des administrés !

Christophe SAINT-PIERRE : Moi je ne comprends pas votre positionnement ! Vous nous dites d'un côté je suis d'accord, il faut le faire, il y a urgence, il faut que la population puisse s'en occuper, vous dites il faut que ce soit porté par la Communauté mais vous ne voulez pas le faire, vous ne voulez pas le financer. J'ai franchement du mal à comprendre votre position !

Michel DURAND : Vous avez très bien compris M. Saint-Pierre !

Christophe SAINT-PIERRE : Non je n'ai pas compris !

Michel DURAND : On fait selon nos moyens M. Saint-Pierre ! Moi si j'ai envie d'une Ferrari, je n'aurais pas de Ferrari !

Christophe SAINT-PIERRE : Ça veut dire quoi ?

Michel DURAND : On parle de redimensionner un projet !

Christophe SAINT-PIERRE : Le projet n'est pas surdimensionné ! C'est ce que j'ai essayé de vous dire tout à l'heure.

Michel DURAND : En terme financier il est colossal !

Christophe SAINT-PIERRE : Non, il n'est pas surdimensionné !

Michel DURAND : M. Prêtre parlait d'avenir tout à l'heure, moi l'avenir que je ne veux pas pour les équipes qui viendront après c'est payer de la dette qui se terminera, comme disait M. Ramondenc peut-être par des impôts de demain. On peut toujours avoir des projets, on peut toujours dire on veut financer des projets, on va faire des emprunts mais les emprunts il faut les rembourser. Et ces emprunts ce sera toujours quelqu'un qui les remboursera ! Donc à un moment donné, il faut raisonner selon nos moyens.

Christophe SAINT-PIERRE : Ça ne veut rien dire !

Michel DURAND : On a le droit de ne pas être d'accord avec vous !

Daniel DIAZ : Quand on dit que l'on fait des investissements, c'est la dette de demain. C'est deux choses, c'est l'attractivité d'aujourd'hui, toutes les équipes en place financent systématiquement le solde des projets antérieurs... (*inaudible parle sans micro*).

On arrive à 7.5 annuités concernant la dette pour un ratio qui est à 12 c'est-à-dire grosso modo un peu plus de l'endettement toléré donc il n'y a pas d'endettement !

Gérard PRETRE : Qui veut prendre la parole ?

Philippe RAMONDENC : Pardon M. Prêtre mais je n'ai jamais dit que les élus étaient incompétents, je tiens à revenir là-dessus, je pense que l'on s'est mal compris ! Par contre, imaginons que ce projet piscine se fasse, le fonctionnement qui va l'assumer, c'est la Communauté ?

Gérard PRETRE : Oui. Vous savez, ce que l'on a prévu pour l'instant tant que l'équipement actuel fonctionne, c'est une DSP que la commune de Millau a confiée à un délégataire et lorsque l'équipement sera mis en fonctionnement, l'ensemble de la compétence piscine, y compris le fonctionnement, passera à la Communauté avec les règles habituelles financières de transfert de compétence c'est-à-dire ce que dépensait en moyenne la Ville de Millau pour faire fonctionner cet outil pendant les trois années précédentes.

Donc la Communauté recevra, si aujourd'hui il y a un déficit payé par la Ville de 800 000 €, il y aura un transfert de charge de 800 000 € de la Ville à la Communauté.

Philippe RAMONDENC : Autre chose et je rejoins ce que disait M. Durand, autrefois la piscine de Millau accueillait des équipes olympiques pour les entraînements avant les JO, les championnats d'Europe, les championnats du Monde, cette piscine a vieilli, il faut évidemment faire des travaux, là-dessus pas de problème, mais il a été réalisé des projets dans le reste de la France notamment à Montauban où la piscine a été complètement refaite mais pour moins d'argent ! Je crois que le projet était à 5 ou 6 millions d'euros.

Christophe SAINT-PIERRE : Non non, là ce sont de fausses informations, non seulement elle n'a pas été moins chère mais elle a été portée par ce qu'on appelle le PPE et aujourd'hui elle est déléguée à une structure privée qui gère l'espace. Ce n'est pas du tout le même type de fonctionnement que nous et pas du tout le même montage financier que nous.

Après, il faut faire des choix, je me rappelle des concertations que nous avons eues quand nous avons repris le sujet et dit à un moment donné, il va falloir trouver des sources de financements, la partie PPE n'était pas forcément adaptée pour nous et risquait de nous

couter plus cher et en particulier ensuite, le fait d'avoir le risque et je le dis très clairement, à un moment donné d'évincer le Club sportif local de la gestion future de l'établissement en passant par un groupe privé.

Philippe RAMONDENC : Moi je ne parle pas de délaissé le Club sportif local, il peut toujours y avoir des conventionnements.

Gérard PRETRE : D'autres questions ?

Arnaud CURVELIER : S'il vous plaît juste deux secondes pour détendre un peu l'atmosphère et m'adresser à M. Mayet. Je voudrais revenir sur la capacité de désendettement, je n'ai pas bien noté le taux aujourd'hui de la Communauté de communes ?

Daniel MAYET : La capacité de désendettement en 2018 est de 7,11.

Arnaud CURVELIER : Je vous ai écouté attentivement tout à l'heure, puis pendant le débat, j'ai regardé sur mon téléphone la capacité de désendettement des communes de la Communauté de communes. Certaines sont très raisonnables par contre il y a quand même six communes qui sont déjà au jour d'aujourd'hui, au-delà des 10 ans de capacité de désendettement et avec un record, j'ose espérer que là ils se sont trompés sur le site parce que à la place du Maire, je me ferai un peu de souci, ce serait 88,3 ans ! Je vous invite à aller regarder les chiffres, moi je n'ai rien à cacher !

Sur les 6 communes qui sont au jour d'aujourd'hui à plus de 10 ans de capacité de désendettement, on demande à ce jour des efforts, on demande à toutes les communes de signer le pacte financier, on risque d'avoir peut-être quelques mauvaises surprises, je ne l'espère pas sur la création du centre nautique et d'escalade.

Personnellement, je ne reviendrais pas dessus mais j'ai eu de très mauvaises expériences moi dans la communauté de communes dans laquelle j'étais précédemment, que ce soit sur la piscine justement ou que ce soit sur la maison médicale qui nous a coûté le double de ce qu'elle devait coûter au départ. J'ai quitté cette communauté de communes qui était comme on dit gentiment dans les réseaux d'alerte de la Préfecture parce qu'elle était surendettée, j'ai repris ma commune du Rozier qui elle aussi était dans les réseaux d'alerte de la Préfecture et donc surendettée.

Qu'est-ce qu'on va demander à l'avenir comme effort aux administrés de ces communes dont les capacités de désendettement sont déjà de 10 ans et plus dont une à 88,3 ans à priori ? Et comment on va faire pour assumer et payer les déficits de fonctionnement de ce centre nautique parce que je ne connais pas de piscine qui ne soit pas déficitaire ?

Daniel MAYET : Le Président et M. Saint-Pierre vous ont dit que lorsque le centre nautique sera géré par la Communauté de communes, il y aura dans le cadre des transferts de compétence, un recalcul de la dotation qui est versée à la Ville de Millau et qui sera réduite à hauteur de la diminution des charges que la Ville de Millau supporte actuellement et qui seront supportées par la Communauté de communes.

Arnaud CURVELIER : Oui mais qui va payer ? Tous les administrés de la Communauté de communes ?

Daniel MAYET : Non ! Parce que si on a 100 de charges et que la Ville de Millau a actuellement 100 de charges, ils seront récupérés sur la dotation de compensation qui est versée à la Ville de Millau. Puisque la Ville de Millau va perdre 100 de dotation de compensation mais va perdre en contrepartie, 100 de charges pour la piscine.

Arnaud CURVELIER : D'accord !

Daniel MAYET : Donc ce sera neutre pour eux et pour la Communauté, ça devrait être neutre aussi.

Arnaud CURVELIER : Ça devrait !

Daniel MAYET : Normalement oui ! Par rapport au taux d'endettement des communes, là je reprends ma casquette ancienne de Trésorier, c'est vrai qu'il faut aussi relativiser par rapport aux équipements qui ont été financés par les communes. Moi j'ai connu une commune qui était dans une situation financière particulièrement brillante et qui avait 66 % de taux d'endettement. La commune n'a jamais eu de souci pour ses fins de mois mais il y avait des investissements qui ramenaient des recettes considérables.

Arnaud CURVELIER : D'accord, je vous remercie.

Gérard PRETRE : D'autres interventions ?

Emmanuelle GAZEL : Juste pour savoir si vous pouvez répondre à ma question sur cette consultation à la population ?

Gérard PRETRE : Aujourd'hui, il n'est pas prévu de consultation de la population, le dossier est engagé, suite au précédent conseil, nous avons engagé et retenu 4 groupements qui vont présenter un projet et il est prévu qu'au mois de septembre, nous arrêtons la personne qui sera en charge du projet. C'est un travail qui dure depuis plusieurs années donc le projet continue.

Je vous ai dit que la Communauté est en capacité de le financer, vous avez vu comment. Ce n'est pas l'équipe qui suivra qui aura à trouver des financements pour financer ce projet ! C'est ce que je répète et j'y tiens, je le répète, nous connaissons les financements, nous allons essayer de trouver d'autres partenaires pour diminuer les financements mais ce n'est pas l'équipe qui va venir qui aura besoin d'aller à la pêche aux financements pour des projets engagés par notre mandature.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On arrête là ? Donc je dois vous faire voter que le débat a bien eu lieu, c'est nouveau car ce n'était pas comme ça avant !

Daniel MAYET : Oui, maintenant il faut une délibération !

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, approuve le débat d'orientations budgétaires 2018 qui a été présenté à la commission des finances et au Bureau.

🗨️ **AMENAGEMENT**

2. Bilan de la concertation et arrêt du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

✓ **Rappel du contexte réglementaire :**

Par délibération du 19 novembre 2014, le conseil de la Communauté a approuvé le principe de modification de ses statuts, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales ». L'ensemble des communes de la Communauté s'est prononcé favorablement par délibération sur ce transfert de compétence. Ainsi, Conformément aux statuts approuvés par arrêté du Préfet de l'Aveyron le 5 mars 2015 et aux articles L123-1 et suivants du code de l'urbanisme, la Communauté de communes est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

A ce titre, elle met en œuvre pour le compte de ses communes membres, les procédures d'élaboration, d'évolution de leurs documents d'urbanisme. Conformément à l'article L581-14 du code de l'environnement, la Communauté de communes compétente en matière de plan local d'urbanisme, peut élaborer sur l'ensemble du territoire de l'établissement public un règlement local de publicité qui adapte les dispositions prévues aux articles L581-9 et L581-10 dudit code.

Par délibération du conseil communautaire n° 2016 5 DEL 14 du 28 septembre 2016, la Communauté de communes Millau Grands Causses a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

✓ **Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPi :**

Les objectifs annoncés lors de la délibération prescrivant le futur RLPi sont les suivants :

- remplacer le RLP de Millau obsolète en tenant compte du nouveau cadre législatif suite à la loi du 12 juillet 2010 ;
- réintroduire de manière modérée et dans des secteurs ciblés la publicité normalement interdite dans un Parc Naturel Régional ;
- affirmer l'identité et l'image du territoire pour améliorer l'attractivité touristique et le bien-être des habitants ;
- valoriser le patrimoine paysager visible notamment depuis les principaux axes du territoire (en particulier les perspectives sur la vallée du Tarn et les grands espaces des Causses) ;
- valoriser le patrimoine architectural, en particulier du centre-ville de Millau, dans le futur Site Patrimonial Remarquable (SPR) et à proximité des sites et monuments historiques du territoire ;
- renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale tout en maîtrisant la publicité extérieure, en particulier dans les zones commerciales existantes et en développement et les entrées de ville (amélioration du positionnement, renforcement du qualitatif et de la lisibilité) ;
- prendre en compte les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies. Réduire la consommation d'énergie (dans un souci de développement durable) ;
- traiter la question de la signalisation des activités (notamment touristiques) en bord de route, en cohérence avec la charte signalétique de Signalétique d'Informations Locales (SIL).

✓ **Les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres,** tout au long de l'élaboration du RLPi, ont été les suivantes :

- le **comité technique** (techniciens, bureaux d'études...),
- le **comité de pilotage** du RLPi, sous l'autorité du Président et Vice-Président Aménagement, regroupant les Maires plus un représentant par commune et les personnes publiques associées (État, Syndicat mixte du SCoT, Région, Département, chambres consulaires, organismes divers...),
- **les groupes de travail thématiques** : Vice-Président Aménagement, Vice-Présidents concernés, le groupe de travail d'Elus (Maire plus un représentant), les personnes publiques associées (DDT, DRAC, DREAL...), en fonction des thématiques abordées.

✓ **Les modalités de concertation** avec les habitants, la population, les associations de protection de l'environnement, les acteurs économiques, les personnes publiques associées, tout au long des études et de l'élaboration du RLPi sont les suivantes :

- organisation de plusieurs ateliers de concertation et d'une réunion publique.
- registres de concertation mis à disposition du public, au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres.

✓ **La constitution du projet :**

Tout d'abord, le projet de RLPi soumis au Conseil Communautaire vise à réintroduire de manière modérée la publicité dans les communes de Millau et Creissels constituant le pôle urbain du territoire, normalement interdite dans un Parc Naturel Régional, mais ne la réintroduit pas dans les autres communes appartenant à celui-ci.

Des dispositions qualitatives pour les enseignes sont prévues pour l'ensemble du territoire, en distinguant les centres historiques de haute qualité architecturale, et les autres secteurs agglomérés à vocation principale d'habitation et zones d'activités.

Le RLPi est composé de plusieurs documents (art. L123-6 à 18 et R123-15 à 25 du code de l'urbanisme) :

- un **rapport de présentation** comprenant un diagnostic comprenant l'état actuel de l'affichage publicitaire (recensement, dispositifs en infraction, ...); l'identification des enjeux architecturaux et paysagers et des espaces sous forte pression publicitaire; l'identification des espaces nécessitant un traitement spécifique. Les Orientations et Objectifs liés aux spécificités du territoire et des espaces identifiés et enfin les Choix retenus;
- une **partie réglementaire** avec les prescriptions choisies selon les zones;
- les **annexes** : Zones et périmètres identifiés dans le rapport de présentation et le règlement et les Limites de l'agglomération sous forme d'arrêtés municipaux.

Aussi, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de RLPi. En application de l'article L153-14 dudit code, ledit document doit ensuite être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant la délibération du 26 septembre 2016 portant Prescription de l'élaboration d'un RLPi et portant sur les modalités de collaboration et de concertation avec les communes pour l'élaboration du RLPi, il est rappelé les modalités de la concertation de la population ci-après :

- organisation d'une réunion publique et d'ateliers de concertation;
- page sur le site internet de la Communauté de communes;
- dossier de synthèse sur le contenu et l'avancement des études, ainsi que sur la procédure de RLPi, au siège de la Communauté et dans chaque mairie des communes membres;
- registre de concertation mis à disposition du public, au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de communes, d'un registre de concertation.

✓ **Bilan de la concertation**

Monsieur le président rappelle que la concertation est une composante indispensable, et même obligatoire, de la procédure d'élaboration d'un RLPi. La collectivité a donc établi les principes de la concertation avec les acteurs économiques locaux, les professionnels de l'affichage (afficheurs, fabricants d'enseignes), les associations de protection de l'environnement et tout public intéressé.

Les objectifs de la concertation étaient les suivants :

- alimenter la réflexion en rapport étroit avec les réalités locales;
- associer le plus tôt possible les acteurs locaux afin de connaître leurs sensibilités, leurs préconisations.

La Communauté de communes a mis à disposition du public en son siège un registre de concertation du 15 novembre 2017 au 19 décembre 2018, accompagné d'un dossier alimenté au fur et à mesure de la démarche comprenant la délibération initiale, le diagnostic, le débat du conseil communautaire susmentionné ainsi que le projet de RLPi.

Aucune remarque particulière n'a été faite sur le registre de concertation mis à disposition du public qui est resté vierge, ni dans les registres mis à dispositions dans chaque commune membre.

Cinq réunions de travail en comité de pilotage ont été organisées, en présence de représentants des PPA (DDT, Département, Parc Naturel Régional Grands Causses...) les 15-11-2017, 07-03-2018, 29-03-2018, 11-04-2018 et 28-06-2018.

Ces réunions de travail ont permis de préparer les orientations et objectifs du futur RLPi ainsi qu'un avant-projet de règlement. Un débat sur les orientations et objectifs du

futur RLPi a eu lieu dans chaque commune. Toutes ont pris acte de la tenue d'un débat dans le cadre de l'élaboration du RLPi. Le conseil municipal de la commune de Veyreau dans sa délibération n°26 du 17 juillet 2018 stipule les propos suivants :

« Monsieur le Maire soulève un grave problème qui ne relève pas du RLPi mais qui est écrit dans le code de l'environnement et qu'il serait impossible d'y déroger : Les enseignes qui ne sont pas conformes doivent être remplacées. Pour cela les chefs d'entreprises ont 6 ans pour se mettre aux normes. Or, certaines de ces enseignes sont récentes et la durée de vie a augmenté dépassant largement les 10 ans parfois. La trésorerie des commerces notamment sur notre territoire est parfois tendue. On ne peut pas les contraindre à une telle loi.

Il faut arriver à faire modifier le code de l'environnement en faisant inscrire un changement obligatoire à la vente du local commercial ou une mise aux normes lors du dépôt pour de quelconques travaux sur façade.

Le débat est clos, Veyreau n'étant pas concerné par les enseignes.

Par solidarité pour les communes concernées le conseil municipal émet à l'unanimité un avis défavorable à l'application en l'état du RLPi».

Deux réunions de concertation ont été organisées avec les acteurs économiques locaux et ponctuellement, la CMA, l'UDAP, le 13 février 2018 et le 4 juin 2018 :

- ces réunions de concertations, outre l'UDAP, l'association Paysages de France et la CMA, ont mobilisé plus de 10 entreprises du territoire et plusieurs associations de commerçants (association rue Droite, Club des Entrepreneurs Millavois, Office du Commerce et Vivre Millau),
- ces réunions ont successivement permis de connaître le contexte réglementaire applicable au territoire et de travailler sur le contenu du futur RLPi.

Une réunion de concertation s'est tenue avec les représentants des sociétés d'affichage le 4 juin 2018.

- cette réunion a mobilisé 2 sociétés d'affichage différentes (Publissud et Avenir JC Decaux) ainsi que l'association Paysages de France,
- un certain nombre de remarques ont été formulées par les afficheurs et l'association à l'occasion de cette réunion. Certaines ont fait l'objet d'un arbitrage favorable.

Comme annoncé lors du lancement de la démarche, une réunion publique a été organisée, le 28 juin 2018.

- cette réunion publique a mobilisé 14 entreprises du territoire, un fabricant d'enseignes et 2 représentants de l'association Paysages de France,
- les entreprises locales présentes se sont montrées plutôt réticentes au projet de RLPi objectant notamment le surcoût engendré par le RLPi et un besoin de visibilité.

L'avant-projet de RLPi a ensuite été adressé par courriel à l'ensemble des personnes publiques associées et aux personnes qualifiées (représentants des afficheurs, associations...) pour avis.

- à la suite de cet envoi, (3 courriers ou courriels ont été adressés par la société d'affichage JC Decaux, l'Union de la publicité extérieure (UPE), l'association Paysages de France,
- pour les services de l'Etat, les DDT 12 et 48, la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont également fait part de leurs observations,
- 3 communes ont également donné un avis : Comprégnac, Peyreleau, Le Rozier.

Enfin, une réunion de travail à laquelle l'ensemble des personnes publiques associées ont été invitées (réunion PPA) s'est déroulée le 28 septembre 2018 faisant le bilan de la concertation, procédant aux derniers arbitrages et validant le projet de RLPi en vue de la présente délibération.

De petits ajustements ont été opérés, en particulier, à la demande de la DDT, de l'association Paysages de France et de l'union de la publicité extérieure sur le plan de zonage, le rapport de présentation et la partie réglementaire.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint au présent rapport et qui sera annexé à la délibération.

L'ensemble des remarques émises par la population dans les registres de concertation est également synthétisé en annexe du présent rapport et qui sera annexé à la délibération.

Enfin, un débat a eu lieu le 11 avril 2018 au sein du Conseil Communautaire sur les objectifs et les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal, ainsi que dans tous les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes.

Aussi, il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau :

1 - **tire et approuve** le bilan de la concertation annexé au présent rapport ;

2 - **arrête** le projet de RLPi tel qu'il est annexé au présent rapport ;

3 - **soumette** pour avis le projet de RLPi :

- aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L132-7 et L132-9 et L153-16 du code l'urbanisme,
- aux Préfets des Départements de l'Aveyron et de la Lozère, en tant qu'autorité environnementale en cas de réalisation d'une évaluation environnementale,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

4 - **autorise** monsieur le Président à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

5 - **dise** que conformément aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de RLPi annexé à cette dernière seront notifiés à :

- Communes membres de la Communauté de communes Millau Grands Causses,
- Préfète de l'Aveyron,
- Préfète de Lozère,
- Présidente du Conseil Régional Occitanie,
- Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,
- Présidente du Conseil Départemental de la Lozère,
- Président(s) du Syndicat Mixte du ou des SCoT(s) limitrophe(s) au PLUi,
- Président du Syndicat Mixte du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère,
- Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron,
- Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lozère,
- Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron,
- Présidente de la Chambre d'Agriculture de Lozère,
- Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aveyron,
- Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Lozère.

Le projet sera également communiqué pour avis :

- aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L132-12 et L153-17 du code de l'urbanisme,

6 - **dise** que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de RLPi tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

7 - **dise** que conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois.

Christophe SAINT-PIERRE : J'ai essayé de balayer toutes les réunions et tous les dispositifs qui avaient été mis en œuvre pour la concertation. Bien évidemment, tous les comptes-rendus, toutes les prises de position sont consultables. Ce qui fait qu'à l'issue, le document du RLPi a été rédigé, c'est celui qui vous est proposé ce soir et qui se compose de trois parties.

La première partie concerne le rapport de présentation, dans ce rapport bien sûr comme il est traditionnellement coutume, vous retrouvez un diagnostic, les orientations et les objectifs que nous nous sommes fixés et ensuite les choix qui ont été retenus.

La deuxième partie est la partie purement règlementaire avec les prescriptions. Ces

prescriptions ne sont pas toutes les mêmes sur tout le territoire, le territoire a été zoné et chaque partie du territoire a une réglementation qui lui est spécifique.

Enfin, la dernière partie concerne les annexes où vous avez tous les types de documentation visuelle.

Les principes généraux du RLPi ont bien été dans le sens d'un contrôle des publicités enseignes et pré-enseignes. Aucune commune n'a émis le souhait de remettre de la publicité quand celle-ci avait été enlevée ces dernières années sur le territoire. Pour la commune de Millau, là aussi la volonté a été de réduire les impacts visuels de ces panneaux, notamment les grands panneaux d'affichage puisque la taille des panneaux a été diminuée. Des zones et des secteurs ont été identifiés, en règle générale ce sont toutes les voiries de pénétration et d'accès dans la commune de Millau.

Cela vous avait été présenté dans un détail assez conséquent lors de la présentation par le Cabinet lui-même en septembre 2018 et donc je ne vais pas rentrer dans le détail ce soir. L'important c'était de vous rendre officiellement compte du résultat de la concertation et de vous rappeler les composantes du RLPi qui est bien évidemment totalement consultable.

Anne-Marie CHEYPE : Bonsoir, moi je voudrais faire une remarque par rapport à l'affichage des manifestations locales de type quine et tout ce qui sera organisé par des villages parce que lors d'une manifestation sur le village de Creissels, j'ai demandé une autorisation qui m'a été refusée et dans la foulée, il y a d'autres manifestations qui se déroulent et il y a de l'affichage qui se fait.

Alors, est-ce que ces personnes là ont demandé l'autorisation et l'ont eue, à ce moment là je ne comprends pas pourquoi je ne l'ai pas eue ou alors est-ce qu'ils affichent sans demander l'autorisation ?

Christophe SAINT-PIERRE : Alors je suppose que la question concerne essentiellement la Ville de Millau ? Il y a deux aspects. D'abord l'affichage sur tout ce qui est dispositif d'éclairage, panneaux de signalisation, feux tricolores, est rigoureusement interdit par le Code de la Route, ce n'est même pas par le RLPi !

Il y avait une tolérance jusqu'ici à Millau tant que nous n'avions pas remis à la disposition des habitants les panneaux d'affichage libre parole. Un certain nombre de ces panneaux avaient disparu au gré des travaux, des réfections de voiries, etc. Depuis maintenant trois ou quatre mois, nous les avons quasiment tous remplacés, il doit en rester peut-être trois ou quatre à remplacer encore. La Ville avait toujours annoncé que lorsque ces panneaux de libre parole seraient à nouveau à disposition du public, on serait beaucoup plus exigeant et on appliquerait le règlement.

Donc en règle générale, il n'y a pas d'autorisation donnée sur ce type d'affichage qui devient de fait un affichage sauvage. Si on est en semaine ou en journée, souvent nos agents ont la consigne de les enlever, si ça tombe un week-end et que l'astreinte ne passe pas par là, ce n'est pas enlevé mais nous allons aller crescendo vers cette manifestation.

La seule chose que nous avons autorisée, ce sont les panneaux tels que vous pouvez voir en ce moment dans le cadre du festival, comme pour les Templiers ou les NG, qui sont des grands panneaux au milieu des principaux ronds-points d'accès à la Ville.

Tout ce qui concerne les cirques, les quines, les ventes de tapis, etc., tout cela, plus on va aller, plus on va les faire évacuer.

Anne-Marie CHEYPE : Je vous remercie pour votre réponse. Donc, il va falloir peut-être que certaines personnes fassent le tour des ronds-points parce qu'actuellement, il y a au rond-point de Bêche, des panneaux qui indiquent des manifestations, je pense que ces personnes là ont affiché illégalement.

Christophe SAINT-PIERRE : Je peux être d'accord avec vous sur le fait que nous ne

soyons pas encore performants sur tous les enlèvements mais en tout cas, l'orientation est celle-ci. De même pour les organisations de manifestations, parce qu'en règle générale quand il s'agit de préparer la manifestation, les organisateurs pensent bien à mettre leur flèche directionnelle par contre, après la manifestation quand tout est terminé, en règle générale ils oublient de le faire et c'est la collectivité qui le fait ! J'ai dit « en règle générale », je n'ai pas dit « systématiquement » !

Claude ALIBERT : Moi je voudrais faire deux remarques sur ce règlement, sur sa présentation. Déjà, il y a une phrase qui me choque « *réintroduire de manière modérée et dans des secteurs ciblés la publicité normalement interdite dans un Parc Naturel Régional* ». Cette rédaction me choque parce que quelque part, ça veut dire c'est interdit mais on va le faire quand même. C'est mettre les panneaux sauvages !

Alors j'ai pris contact avec les services du Parc, ils m'ont dit non mais c'est bien, tu verras, le règlement est bien partout mais c'est vrai que cette phrase est maladroite. Si nous, on n'est pas garant d'une légalité, on dit on va faire quelque chose qui est interdit mais vous allez voir, on va s'arranger, vous pourrez le faire.

La deuxième remarque est que je trouve qu'il manque dans le préambule une notion, c'est la pollution visuelle. Là on n'en parle jamais alors que pour beaucoup, c'est de la pollution visuelle. Cette notion n'est pas mentionnée.

Christophe SAINT-PIERRE : Sur la deuxième interrogation, je peux être d'accord c'est un peu ce que l'on énonce quand même quand on parle de valorisation des paysages, c'est le fait de pollution visuelle, je suis d'accord ! Sur la première partie de votre intervention, ce n'est pas tout à fait juste parce que d'abord la charte du Parc, mais je pense que vous avez déjà eu la réponse par les services, n'édicte pas de règles en la matière. Elle énonce un principe qui celui de respecter le paysage.

Le deuxième point, et c'est pour ça qu'on ne fait pas des choses interdites en mettant cette notion, c'est que le fait qu'il y ait un RLPi se substitue à la démarche du Parc. Donc la phrase n'est pas illégale car c'est le RLPi qui a autorité en la matière. Et ensuite, c'était une orientation qui était proposée et, je l'ai dit tout à l'heure, aucune commune du territoire dans laquelle les panneaux avaient été enlevés n'a souhaité qu'il y ait une réintroduction de la publicité.

Miguel GARCIA : C'est un point que j'avais déjà soulevé lors du conseil de septembre, en Bureau et dans les réunions, il peut passer inaperçu, il peut coûter cher aux chefs d'entreprises, c'est l'obligation de se mettre dans les normes au niveau des façades et des enseignes dans les six ans. C'est la Loi qui oblige ça. Je pense qu'à l'heure actuelle, quand il y a des dépôts de permis, maintenant on fait attention au prochain RLPi. Il y a des façades quand même qui ont un an ou deux, qui sont très récentes, ils seront obligés de se mettre aux normes dans les six ans quand le RLPi sera validé. Or je pense que les entreprises n'ont pas les moyens forcément de réinvestir sur leurs enseignes.

Christophe SAINT-PIERRE : Je partage ton avis, on l'a déjà évoqué. Ceci dit, il ne faut pas non plus noircir complètement le tableau. Il y a deux catégories, quand on regarde très souvent les petits commerces qui sont impactés éventuellement par une interdiction parce qu'ils ne sont pas aux normes, c'est souvent par des choses qui sont accrochées en surplus, perpendiculaires à la façade, etc. Donc ce n'est pas très onéreux à rentrer dans les clous du RLPi. Et ensuite, sur les modalités d'enseignes, ils ont quand même six ans pour pouvoir au terme, remplacer la structure pour se mettre en conformité.

Le deuxième groupe, ce sont les grandes surfaces qui peuvent être en infraction et elles le sont de moins en moins parce qu'aujourd'hui bien évidemment si elles sont affiliées à des grands groupes, ils connaissent parfaitement la réglementation et en règle générale, de fait elles-mêmes, elles se mettent systématiquement aux normes. Ensuite, ce sont des groupes qui par définition, savent qu'ils sont sensés payer une taxe par rapport à l'infraction et donc en réalité la thésaurise.

Gérard PRETRE : Pas d'autres questions ? On arrête là le débat.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention : Miguel GARCIA, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau :**

1 - tire et approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

2 - arrête le projet de RLPi tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 - soumet pour avis le projet de RLPi :

- **aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L132-7 et L132-9 et L153-16 du code l'urbanisme,**
- **aux Préfets des Départements de l'Aveyron et de la Lozère, en tant qu'autorité environnementale en cas de réalisation d'une évaluation environnementale,**
- **aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;**

4 - autorise monsieur le Président à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

5 - dit que conformément aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de RLPi annexé à cette dernière seront notifiés à :

- **Communes membres de la Communauté de communes Millau Grands Causses,**
- **Préfète de l'Aveyron,**
- **Préfète de Lozère,**
- **Présidente du Conseil Régional Occitanie,**
- **Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,**
- **Présidente du Conseil Départemental de la Lozère,**
- **Président(s) du Syndicat Mixte du ou des SCoT(s) limitrophe(s) au PLUi,**
- **Président du Syndicat Mixte du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses,**
- **Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses,**
- **Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron,**
- **Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère,**
- **Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron,**
- **Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lozère,**
- **Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron,**
- **Présidente de la Chambre d'Agriculture de Lozère,**
- **Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aveyron,**
- **Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Lozère.**

Le projet sera également communiqué pour avis :

- **aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L132-12 et L153-17 du code de l'urbanisme,**

6 - dit que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de RLPi tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

7 - dit que conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois.

3. Approbation du projet de contrat cadre du dispositif « Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ». (délibération retirée de l'ordre du jour)

Daniel MAYET : Au rythme où on est parti, il y a 22 sujets, on en a pour un moment ce soir ! Je vais essayer d'aller vite !

Départ de Christophe SAINT-PIERRE

☞ **FINANCES/PERSONNEL**

4. Décision modificative n° 03/2018.

Rapporteur : Daniel MAYET

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, adopte le projet de décision modificative n° 03/2018.

BUDGET ANNEXE "PARC D'ACTIVITES MILLAU VIADUC"

Il est proposé de procéder à des virements de crédits, initialement prévus pour financer le raccordement direct depuis le transformateur de Millau, de la zone d'activités dans le cadre d'un partenariat avec EDF. Ce projet étant compromis pour l'instant, il conviendrait d'affecter ces crédits à l'extension de Millau Viaduc 1 et au projet de relocalisation de l'AFR.

Par ailleurs, il convient d'inscrire des crédits complémentaires pour le remboursement des intérêts des emprunts.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	LIBELLE	MONTANT	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
C/605	Travaux MV1	225 997 €	C/71355	Variation stocks	692 000 €
Opération 11					
Opération 13	Aménagement Millau Viaduc 2	-10 600€			
C/71355	Variation de stocks	326 003 €			
C/6743	autofinancement OSM AFR	140 000 €			
C/6611	Intérêts des emprunts	+ 10 600€			
TOTAL		692 000 €	TOTAL		692 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	LIBELLE	MONTANT	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
C/20422-ONA	Participation raccordement parc d'activités	-365 997 €			
C/45812	Relocalisation bâtiment AFR	240 000 €	C/45822	Bâtiment AFR (ville/communauté)	240 000 €
C/3555	Stock terrains	692 000 €	C/3555	Stocks terrains	326 003 €
TOTAL		566 003 €	TOTAL		566 003 €

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS »

L'exercice de la compétence transports scolaires ayant été déléguée à la Région jusqu'au 31 décembre 2018, il convient de procéder à un transfert de crédit sur la participation à verser à la Région.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	LIBELLE	MONTANT	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
C/611	Transports scolaires	-70 000 €			
C/65732	Participation Région	+ 70 000 €			
TOTAL		0.00 €	TOTAL		

BUDGET ANNEXE « PEPINIERE ET VILLAGE D'ENTREPRISES »

Il convient d'inscrire des crédits complémentaires pour le remboursement du capital des emprunts.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	LIBELLE	MONTANT	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
90 C/16411	Capital des emprunts	+1 300 €			
90 C/2132 opération 11	Gros entretien du bâtiment MDE	- 1 300 €			
TOTAL		0.00 €	TOTAL		

BUDGET ANNEXE « BLEU DE CHAUFFE »

Suite à des malfaçons sur l'étanchéité à l'air du bâtiment, l'assurance dommage ouvrage a été saisie pour réaliser les travaux de remise aux normes. Il convient de prévoir les crédits correspondants.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	LIBELLE	MONTANT	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
C/2132	Travaux	+ 25 000 €	C/1328	Remboursement assurance	+ 25 000 €
TOTAL		+ 25 000 €	TOTAL		+ 25 000 €

BUDGET ANNEXE « ATELIER DE JULIEN »

Suite à des malfaçons sur l'étanchéité à l'air du bâtiment, l'assurance dommage ouvrage a été saisie pour réaliser les travaux de remise aux normes. Il convient de prévoir les crédits correspondants.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	LIBELLE	MONTANT	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
C/2132	Travaux	+ 25 000 €	C/1328	Remboursement assurance	+ 25 000 €
TOTAL		+ 25 000 €	TOTAL		+ 25 000 €

BUDGET GENERAL

Il est nécessaire de solder les opérations sous mandat concernant la création d'une médiathèque à Millau et l'aménagement de la traverse de St-André de Vézines.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	LIBELLE	MONTANT	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
822 C/4581287	Travaux traverse de St-André de V.	- 40 188.00 €	822 C/4582287	Subvention Région	+ 18 635.00 €
				Participation commune	- 10 425.00 €
				Communauté	- 48 398.00 €
321 C/4581249	Travaux médiathèque	- 298 275.75 €	822 C/4582249	Participation commune	- 298 275.75 €
TOTAL		- 338 463.75 €	TOTAL		- 338 463.75 €

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 3 abstentions : Claude ALIBERT, Michel DURAND et Emmanuelle GAZEL, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, adopte le projet de décision modificative n° 03/2018.**

5. Admission en créances éteintes : budget annexe gestion des déchets.

Rapporteur : Daniel MAYET

*La Communauté de communes avait émis des titres de recettes en 2013 et 2014 auprès d'un professionnel hôtelier concernant la facturation de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères. Le montant total de ces titres de recettes s'élève à **842 €** et se décompose comme suit :*

EXERCICE	REFERENCES	MONTANT
2013	T 263	421 €
2014	T 226	421 €
TOTAL		842 €

A la demande de la Trésorerie, après avis favorable de la commission des finances et du Bureau, il est proposé au conseil de la Communauté de se prononcer sur l'admission en créances éteintes de ces titres pour clôture de la procédure de liquidation pour insuffisance d'actif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau, approuve l'admission en créances éteintes des titres ci-dessus pour clôture de la procédure de liquidation pour insuffisance d'actif.**

6. Réaménagement des prêts : délibération de principe.

Rapporteur : Daniel MAYET

Dans le cadre de la gestion de la dette, des négociations sont et vont être engagées avec les banques pour réaménager certains emprunts dont les taux sont relativement élevés, supérieurs à 3.5 % sur 15 ans.

La Communauté doit pouvoir réagir à tout moment lorsqu'une opportunité de marché permet de bénéficier de conditions financières plus favorables et de réduire ainsi la charge de sa dette. Pour assurer une réactivité optimale, il est proposé au conseil de la Communauté d'octroyer une autorisation de principe au Président qui lui permettrait de :

- *pouvoir réaménager des prêts auprès du même prêteur à des meilleures conditions,*
- *pouvoir rembourser par anticipation la capital restant dû d'emprunts pouvant faire l'objet d'un refinancement à des conditions plus favorables,*
- *verser au prêteur les indemnités correspondantes (inscription C/66 du budget),*
- *souscrire, autant que de besoin, les prêts nouveaux destinés à couvrir le capital remboursé et les indemnités capitalisées (inscription compte 16 du budget).*

Chaque réaménagement de prêts fera l'objet d'une décision du Président qui en rendra compte au conseil de la Communauté.

Il conviendrait que le Conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau autorise le Président à réaménager les prêts aux meilleures conditions financières pour la collectivité.

Daniel MAYET : Nous sommes actuellement en train de renégocier des prêts qui ont été contractés pour la Blanchisserie hospitalière puisque quand ils ont été contractés, les taux étaient bien supérieurs à ce qu'ils sont maintenant. Et on a certains organismes bancaires qui sont d'accord pour nous réaménager ces prêts c'est-à-dire rembourser les prêts existants et refaire un prêt à un taux beaucoup moins élevé.

Pour cela, il nous faut une délibération du conseil communautaire. Alors on voudrait étendre cette délibération à toute opportunité qui se présenterait de renégocier les prêts qui permettraient à la Communauté de faire des économies au niveau des charges financières. Puisque le capital, il sera remboursé mais il y aurait des économies à amener sur les intérêts.

Là en l'occurrence pour celui qui est actuellement en cours, on a une pénalité qui serait inscrite au compte 66 du budget mais la pénalité que nous met la banque pour réaménager ce prêt est bien inférieure aux gains que l'on va faire au niveau des intérêts.

Gérard PRETRE : Rien à dire sur des réaménagements de prêts avec des taux à la baisse ?

Daniel DIAZ : Qui nous dit qu'ils sont à la baisse ?

Gérard PRETRE : Il ne l'a pas dit, tu ne l'as pas précisé ?

Daniel MAYET : J'ai précisé que ça réduisait la charge financière ! Mais comme je suis un peu maso, on est capable de renégocier des prêts à la hausse !

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, autorise le Président à réaménager les prêts aux meilleures conditions financières pour la collectivité.***

7. Autorisation d'engagement des opérations d'investissement sur le budget 2019.

Rapporteur : Daniel MAYET

Dans le cadre de l'élaboration du pacte financier et fiscal, la Communauté de Communes a prévu d'approuver exceptionnellement son budget primitif 2019 au plus tard le 20 février 2019.

En l'attente, il est nécessaire que la Communauté puisse continuer à engager et mandater les dépenses d'investissement afférentes à des opérations nouvelles ou des opérations existantes pour lesquelles les restes à réaliser 2018 ne sont pas suffisants.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales peuvent fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée au 15 avril.

Ainsi, le conseil de la Communauté peut donner l'autorisation au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. La délibération doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les opérations identifiées sont les suivantes :

POLES	OPERATIONS	IMPUTATION	MONTANT
Administration générale	Complexe sportif	413 C/4581306	20 000 €
Gestion des déchets	Gros entretien site du Roubelier	812 C/2128	50 000 €
TOTAL			70 000 €

Le montant des dépenses s'élèverait à **70 000 €** et représenterait **0.45 %** des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice précédent.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, autorise son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement identifiées ci-dessus.

Daniel MAYET : C'est totalement à la marge mais si on n'a pas cette autorisation aujourd'hui, on ne pourra pas payer les dépenses avant le vote du budget. Il faut savoir que le maximum que l'on peut donner dans le cadre de cette autorisation, c'est le quart des crédits ouverts au budget précédent c'est-à-dire 25 % et nous on est à 0.45 % !

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention : Arnaud CURVELIER, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, autorise son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement identifiées ci-dessus.**

8. Contrat « Action Cœur de Ville : convention à passer avec la Ville de Millau pour la mise à disposition du chef de projet.

Rapporteur : Daniel MAYET

La Ville de Millau et la Communauté de communes ont été retenues au dispositif de subvention « Action Cœur de Ville », actant ainsi la cohérence de leurs projets de développement du territoire, dans le but d'augmenter la population locale.

L'équipe projet « Action Cœur de Ville » pluri disciplinaire et transversale aux deux collectivités est animée par un chef de projet qui a en charge la mise en œuvre du dispositif, avec les services de l'Etat représenté par Madame la Préfète de l'Aveyron ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires signataires de la convention.

Le poste de chef de projet est financé à 50 % par l'Etat dans le cadre de ce dispositif, le résiduel restant à charge de la Ville de Millau et de la Communauté.

Aussi, il est proposé de passer une convention avec la Ville de Millau pour la mise à disposition du chef de projet à raison de 50 % de son temps de travail. Le coût à la charge de la Communauté correspondra à 25 % de son salaire. La convention prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2018 pour la durée du contrat « Action Cœur de Ville ».

Il conviendrait que le Conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission personnel et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de mise à disposition du chef de projet affecté à la mise en œuvre du dispositif « Action Cœur de Ville »,
- 2 - autorise son Président à procéder à la signature de la convention afférente.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission personnel et du Bureau :**
1 - approuve le principe de mise à disposition du chef de projet affecté à la mise en œuvre du dispositif « Action Cœur de Ville »,
2 - autorise son Président à procéder à la signature de la convention afférente.

9. Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Daniel MAYET

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau, approuve la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2019 pour prendre en compte :

- *la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'un agent au service Aménagement et Cadre de Vie, affecté au service habitat/planification,*
- *le recrutement d'un technicien au service informatique ; lors de la restructuration du service, un technicien a été recruté, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an qui arrive à échéance le 31 décembre 2018. Cet agent ayant le statut de travailleur handicapé, il est possible de renouveler son engagement dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an valant période de stage. A l'issue, cet agent pourra être titularisé.*

Le nouveau tableau des emplois serait le suivant :

** Pôle Direction Générale :*

Filière	Emploi
Administrative	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 directrice générale des services (20 à 40 000 habitants) ✓ 1 directrice générale adjointe des services (20 à 40 000 habitants) ✓ 1 attaché hors classe ✓ 1 attaché ✓ 1 attaché territorial en CDI
Technique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 90 % ✓ 1 ingénieur principal ✓ 1 adjoint technique à 50 %

** Pôle Administration Générale :*

Filière	Emploi
Administrative	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 attaché ✓ 1 rédacteur ✓ 2 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe ✓ 5 adjoints administratifs principaux de 2^{ème}
Technique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 adjoint administratif 28 heures hebdomadaires ✓ 1 technicien principal de 2^{ème} classe ✓ 1 technicien

** Pôle Aménagement et Cadre de Vie :*

Administratif	<ul style="list-style-type: none"> - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Technique	<ul style="list-style-type: none"> - 1 ingénieur principal - 2 techniciens principaux de 1^{ère} classe - 1 technicien

* Pôle Développement Territorial :

Filière	Emploi
Administrative	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 rédacteur ✓ 3 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
Technique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 adjoint technique ✓ 1 adjoint technique à 50 %

* Pôle Infrastructures/Travaux :

Filière	Emploi
Technique	<ul style="list-style-type: none"> - 1 ingénieur principal - 1 ingénieur - 1 technicien principal de 1^{ère} classe - 1 technicien

* Pôle Environnement et Gestion des déchets

Filière	Emploi
Technique	<p>collecte des ordures ménagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 technicien principal de 1^{ère} classe - 5 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe - 8 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe - 2 adjoints techniques <p>déchetterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe - 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe - 1 technicien principal de 1^{ère} classe
Administrative	<ul style="list-style-type: none"> - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 40 %

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau, approuve la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2019.

10. Organisation du temps de travail : mise en place d'horaires variables.

Rapporteur : Daniel MAYET

L'organisation du temps de travail applicable à la Communauté a été définie par délibérations du 24 janvier 2001 et 14 février 2002.

La collectivité a été saisie par les représentants du personnel, au cours du comité technique du 31 octobre 2017 pour la mise en place d'horaires variables.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, la collectivité peut décider de l'instauration d'un système d'horaires variables permettant aux agents de moduler leurs horaires dans le cadre d'un règlement local.

L'organisation des horaires variables est déterminée en tenant compte des missions spécifiques des services, des heures d'affluence du public. Elle doit comprendre :

- *soit une vacation minimale de travail ne pouvant être inférieure à quatre heures par jour,*
- *soit des plages fixes pour une durée au minimum équivalentes à quatre heures par jour, au cours desquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire, et des plages mobiles, à l'intérieur desquelles l'agent choisit quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ.*

Après examen de cette demande, compte tenu de l'organisation actuelle des services, il est proposé, conformément à l'avis du comité technique réuni le 28 novembre dernier d'instaurer le régime suivant qui s'appliquerait exclusivement au personnel des services administratifs (hors service collecte et déchèteries) :

- *une demi-heure dans la journée : le matin, entre midi et 14 heures ou le soir, dans un créneau horaire de **8h à 18h***
- *plages fixes (présence de la totalité du personnel) : 8h30 à 12h/14h à 17h00*
- *plages variables :*
 - 8h00 à 8h30*
 - 12h00 à 14h00*
 - 17h00 à 18h00*
- *récupération dans la journée,*
- *information du chef de service la veille pour faciliter l'organisation des tâches, accord délivré en fonction des nécessités de service,*
- *les agents à temps partiel qui bénéficient d'horaires déjà aménagés sont exclus de ce dispositif,*
- *une pose méridienne obligatoire d'une heure.*

Pour rappel les horaires de travail actuels des services administratifs sont les suivants :

- *lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13h30 à 17h30,*
- *vendredi de 8h à 12h.*

Cette nouvelle organisation va nécessiter l'acquisition d'un logiciel de gestion des temps de travail qui sera prévue au budget primitif 2019.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission personnel et du Bureau :

- 1 - approuve la mise en place d'horaires variables selon les dispositions définies ci-dessus,*
- 2 - autorise son Président à effectuer toutes les démarches en découlant.*

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission personnel et du Bureau :

- 1 - approuve la mise en place d'horaires variables selon les dispositions définies ci-dessus,**
- 2 - autorise son Président à effectuer toutes les démarches en découlant.**

🔗 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

11. Aide à l'immobilier d'entreprises : approbation du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Rapporteur : Miguel GARCIA

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle des Communautés de communes en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activités, politique locale du commerce et action de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Les communes et EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes a établi un règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprise.

La finalité de ce dispositif est d'accompagner les entreprises dans leurs efforts de développement et de modernisation. Celui-ci vise à favoriser l'installation durable d'entreprises en les accompagnant dans leur investissement immobilier.

Conformément à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes des collectivités territoriales et de leurs regroupements en matière d'aide aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Ainsi la Communauté de communes Millau Grands Causses a pris en compte dans la rédaction de ce projet de règlement, les différents éléments règlementaires intégrés au dispositif d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise de la Région Occitanie : activités éligibles, situation de l'entreprise, tout en se gardant la possibilité d'intervention indépendante de ces mêmes règles.

PREAMBULE

Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 - 3, et R1511 - 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions règlementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017.

Vu la délibération de la Communauté de communes Millau Grands Causses en date du 19 décembre 2018, approuvant la création d'un dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Ce dispositif est applicable à compter de la date de publication certifiant exécutoire la délibération selon les modalités du présent règlement et le reste tant qu'il n'est pas supprimé ou modifié.

Par celui-ci la Communauté de communes a pour objectif prioritaire de favoriser le développement économique et touristique de son territoire. Pour ce faire, elle déploie services, moyens et aides au bénéfice des entreprises de toutes tailles, de nature exogène ou endogène.

Le présent règlement définit les conditions.

BENEFICIAIRES

Les entreprises éligibles à l'aide à l'investissement immobilier sont celles ayant un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses :

- ✓ entreprises de Production industrielle,*
- ✓ entreprises de Services dont services à l'industrie,*

- ✓ entreprises de Production Artisanale,
- ✓ entreprises Numériques,
- ✓ entreprises d'activité Eco Environnementale,
- ✓ entreprises touristiques enregistrées au RCS dans les secteurs de l'hébergement, la restauration, les activités de loisirs et de pleine nature et les activités réceptives,
- ✓ entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire et/ou favorisant les circuits courts.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ entreprises à jour de leurs obligations législatives, réglementaires fiscales ou sociales,
- ✓ entreprises n'étant pas soumises à une procédure collective d'insolvabilité,
- ✓ entreprises disposant de capitaux propres positifs,
- ✓ entreprises n'ayant pas atteint le montant plafond d'aides publiques selon le règlement des aides « de minimis », toutes aides publiques confondues (Union Européenne, État, Région, Département, Communes et leurs groupements).

Les crédits bailleurs et les SCI sont éligibles lorsque le crédit preneur ou la société d'exploitation est éligible. Les SCI sont éligibles dès lors qu'elles sont détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé, y compris dans le secteur de l'Industrie Agroalimentaire.

L'aide est destinée aux sociétés, aux entreprises et entrepreneurs individuels. Dans ce dernier cas, il conviendra de prouver que l'aide à l'immobilier est destinée à soutenir une activité.

Sont inéligibles :

- ✓ les professions libérales, services financiers, banques, assurances,
- ✓ les sociétés de commerce (hors négoce B to B),
- ✓ les entreprises dont l'activité n'est exercée qu'en saison (exercice 4 mois/an max),
- ✓ les entreprises agricoles.

Sont inéligibles pour les entreprises touristiques :

- ✓ les hôtels et l'hôtellerie de plein air non classés ou classés 1 étoile après travaux, hôtels appartenant à des chaînes intégrées, meublés de tourisme classés moins de 3 étoiles ou 3 épis ou 3 clés après travaux, parcs résidentiels de loisirs, résidences de tourisme,
- ✓ restauration rapide, cafétérias, libres services et restaurants de plus de 100 couverts, sur des communes de plus de 5 000 habitants ou hors zone d'influence « Grands Sites Occitanie ». Les restaurants dont le chef n'a pas de sérieuses références en matière de cuisine (diplôme ou expérience dans des restaurants labélisés).
- ✓ pour les activités de loisirs : jeux de hasard et d'argent, toute activité dont la clientèle touristique (hors département) est inférieure à 80 %.
- ✓ les agences de voyage distributrices, les tours opérateurs qui n'ont pas une activité réceptive sur le territoire.
- ✓ si l'entreprise a un contrat de franchise, celle-ci ne doit concerner que la promotion et la commercialisation, le franchisé doit être un commerçant indépendant.

Le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention : la Communauté de communes jugera de l'opportunité de la demande en fonction de l'impact du projet au niveau de l'économie locale, au regard d'une approche d'aménagement du territoire, ainsi que des crédits budgétaires disponibles.

Pour les entreprises ayant déjà obtenu une aide au titre du présent règlement, une période de 3 années doit s'être écoulée entre le versement de l'aide précédente et le dépôt d'une nouvelle demande.

DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant :

- ✓ *l'acquisition de foncier économique,*
- ✓ *les opérations d'acquisition, de construction, d'extension, de rénovation et d'aménagement de bâtiments,*
- ✓ *les frais d'études.*

Les opérations de mises aux normes sont inéligibles.

Les acquisitions de bâtiments ne sont éligibles que dans la mesure où, lors de leur aménagement, ils n'ont bénéficié d'aucune aide publique au cours des 7 dernières années. Il ne doit pas y avoir collusion entre le vendeur et l'acheteur. Le prix de vente doit être celui du marché.

Le projet de construction ou d'aménagement doit impérativement avoir fait l'objet des autorisations nécessaires (Permis de construire, déclaration préalable, autorisation d'aménager un Etablissement Recevant du Public, avis des Architectes des Bâtiments de France...).

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

Le montant de l'aide est déterminé au vu de l'intérêt du projet pour le territoire, notamment aux regards de ses objectifs économiques, sociaux et environnementaux et au regard des priorités communautaires. Le taux d'intervention sera déterminé en fonction des caractéristiques du projet, de la situation financière de l'entreprise, de son intérêt communautaire, et du niveau d'intervention des autres partenaires.

La réalisation de l'opération doit être motivée par la création ou l'extension d'une entreprise qui s'engage à maintenir ou à créer des emplois pendant une durée de 3 ans.

Le volume minimal d'emplois créés pour être éligible est de 10 ETP par hectare de foncier acquis ou par 500 m² de bâtiment, à échéance de 3 ans. Cette règle sera proratisée en fonction de la dimension du projet.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur place pendant au moins 5 ans.

Pour les meublés de tourisme, le bénéficiaire s'engage à ne pas vendre le bien dans les 5 ans à compter de l'aide octroyée.

Concernant les constructions de bâtiment, le bénéficiaire s'engage à installer son activité dans lesdits bâtiments dans l'année qui suit l'achat ou la réception.

Si le projet est porté par une société de crédit-bail ou une SCI, celle-ci s'engage à mettre le bien aidé à disposition d'une entreprise par un contrat de location dont le loyer intégrera la répercussion de l'aide versée.

Une communication appropriée et concertée devra être mise en place, par l'entreprise, en lien avec le territoire, de façon à faire profiter celui-ci de la notoriété de l'enseigne, du groupe ou de l'activité du nouvel installé, apportant de fait une plus-value d'image au territoire.

De plus, il sera demandé l'intégration, dans toute communication de l'entreprise, de la marque de territoire Style Millau « une vision d'avance » en lien avec la démarche d'attractivité territoriale.

MONTANT DE L'AIDE

L'intervention de la Communauté de communes s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle, dans la limite des taux et montants autorisés.

L'aide est calculée de la façon suivante :

- ✓ *10 % maximum de l'assiette éligible,*
- ✓ *le montant de l'aide est plafonné à 40 000 €,*
- ✓ *le montant minimal des dépenses éligibles doit être de 40 000 €.*

L'intervention de la Communauté de communes pourra se faire en concomitance avec l'intervention de la Région ou de d'autres intervenants publics dans le cadre d'un conventionnement.

Si un projet était jugé d'intérêt stratégique pour le territoire, un bonus de 3 000 € par emploi créé pourra être octroyé. Dans ce cas, la Communauté de communes se réserve la possibilité d'aider une entreprise à un plafond d'aide de 55 000 € en totalité.

Les emplois concernés sont des emplois en CDI à temps complet créés dans les 3 ans suivant la fin du projet, et à condition qu'ils correspondent à une augmentation nette de l'effectif.

La subvention est cumulable avec d'autres aides financières, sous réserve du respect des règles nationales et européennes.

CAS D'EXONERATIONS FISCALES ET DE TAXES LIEES A L'AMENAGEMENT

En complément des aides vues plus haut et tenant compte du zonage du territoire « Zone de Revitalisation Rurale » et des dispositifs y afférent, de même que de la volonté de renforcer supplémentairement l'attractivité du foncier et de l'immobilier, les entreprises éligibles au présent règlement auront la possibilité d'être exonérées de la taxe foncière (TF) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), en référence aux délibérations du conseil de la Communauté des 27 juin 2000, 30 septembre 2008 et 27 juin 2000 ainsi que du conseil municipal du 30 mai 1989.

INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DECISION

La demande d'aide au titre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises est à déposer auprès du Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Le dossier de demande d'aide devra comporter :

- *un courrier daté et signé sollicitant l'aide,*
- *le dossier de demande fourni par la Communauté de communes.*

Ce dossier sera complété des pièces suivantes :

- *extrait de K-bis et RIB,*
- *déclaration des aides de minimis déjà perçues,*
- *avant-projet, devis et plans,*
- *attestation de l'organisme bancaire quant à l'octroi d'un crédit au demandeur si tel est le cas,*
- *plan de financement prévisionnel du projet faisant apparaître les éventuels co-financements,*
- *lettre d'engagement du représentant légal de l'entreprise bénéficiaire sur la localisation de l'implantation, le maintien ou la création des emplois,*
- *copie du récépissé du dépôt de permis de construire ou, le cas échéant, de la déclaration préalable de travaux.*

Le porteur de projet s'engage à informer la Communauté de communes de toute modification apportée à son projet et intervenue après le dépôt de son dossier.

Une fois le dossier complet, un accusé de réception sera remis par la communauté de communes.

Les aides ne sont pas rétroactives : toutes dépenses engagées avant la délivrance de l'accusé de réception seront exclues de l'assiette éligible.

Après instruction, pour avis, du dossier par un Comité d'agrément (composé de membres de la commission développement économique de la Communauté de communes, de les élus référents pour le développement territorial et pour les finances, et de techniciens de la Communauté de communes, s'appuyant si nécessaire sur l'avis de partenaires (Consulaires, l'Agence Régionale AD'OCC, Aveyron Ingénierie, Experts filière, Financeurs...), la décision d'octroi d'une subvention sera soumise à l'approbation du Conseil de la Communauté de communes.

Ce comité d'agrément évaluera notamment :

- l'intérêt de l'activité pour le territoire (ex : filière concernée, activité faisant défaut, activité à valeur ajoutée, activité ancrée localement...),
- la crédibilité du porteur de projet ou du dirigeant (compétences, qualifications et expériences, motivations...),
- l'impact du projet sur l'attractivité (ex : occupation d'un local vacant, remise en état d'un bâtiment particulièrement visible...) et son intérêt pour l'activité (ex : extension nécessaire...),
- le rapport montant du projet/apport personnel (moyens personnels engagés...),
- l'impact potentiel du projet en termes d'emplois.

Le Comité d'agrément se réserve le droit :

- de demander à l'entreprise des pièces complémentaires afin d'instruire la demande,
- d'auditionner le dirigeant de l'entreprise.

Après avis du comité d'agrément, la décision d'attribution d'accord ou de rejet de la demande est prise par le Président de la Communauté de communes.

La décision est ensuite notifiée au porteur de projet.

Après un avis favorable, il sera établi une convention d'attribution de subvention entre la Communauté de communes et l'entreprise, et éventuellement la SCI ou le crédit bailleur.

VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra en deux versements :

- ✓ un acompte de 50 % à la signature de la Convention dès lors que le programme sera engagé à minima ;
- ✓ le versement du solde de 50 % (au prorata des travaux faits et des emplois créés) sur présentation des justificatifs (factures, attestation de fin de chantier en cas de travaux, contrats ou documents URSSAF attestant des emplois créés).

La Communauté de communes se réserve le droit en cas de non-respect des clauses susvisées, voire de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la somme versée.

REGLES DE CADUCITE

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la Communauté de communes les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide.

PROMOTION - COMMUNICATION :

Le bénéficiaire de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de communes Millau Grands Causses s'engage à mentionner sur un support visible du public, la participation financière qui lui a été attribuée par la mention suivante « Projet réalisé avec l'appui financier de la Communauté de communes Millau Grands Causses » (en y faisant figurer le logo de la Communauté de communes et celui de la marque de territoire Style Millau « Une vision d'avance »).

Le bénéficiaire de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises autorise la Communauté de communes Millau Grands Causses à communiquer, sur tous supports (papier, électronique, autres), de l'octroi de l'aide à son intention.

MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié par simple décision du conseil communautaire.

REGLEMENT ET LITIGES

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Toulouse.

Il conviendrait que le Conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- 2 - approuve les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution présentés,
- 3 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision.

Miguel GARCIA : Je tiens à préciser que jusqu'à maintenant, lorsqu'une entreprise s'installait sur notre territoire ou se développait, on ne savait pas dans quel cadre faire rentrer une aide quelconque de la Communauté de communes. Souvent, on intervenait sur de l'aménagement de clôtures ou paysager, etc.

Gérard PRETRE : Merci Miguel pour la présentation de ce rapport bien détaillé, bien explicite. C'est un rapport important pour l'attractivité de notre territoire pour demain.

Alain ROUGET : Je réitère ce qui a été dit au Bureau, il est essentiel que les membres de cette commission aient déposé une DPI (déclaration publique d'intérêt) pour qu'il n'y ait pas de collision entre une demande et un accord. Donc ces membres devraient se retirer de la commission pour certains dossiers.

Gérard PRETRE : OK c'est noté !

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :**

- 1 - approuve le principe de mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- 2 - approuve les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution présentés,
- 3 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision.

12. Espace Coworking : « Ping Pong Cowork » subvention exceptionnelle pour la levée de fonds auprès de la Région (dispositif Tiers Lieux).

Rapporteur : Miguel GARCIA

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes Millau Grands Causses accompagne les opérations visant à favoriser l'emploi, la création et le développement d'activités et d'entreprises sur son territoire.

Pour cela, elle gère notamment la Maison des Entreprises (MDE) qui abrite une couveuse d'entreprises, la pépinière d'entreprises L'ENVOL, membre du réseau régional des pépinières d'entreprises (Rézopep) et un hôtel d'entreprises. En complément, elle participe activement, en partenariat avec la Ville, au développement du fablab, MillauLab.

Il convient de rappeler que, par délibération du 15 novembre 2017, le conseil de la Communauté a approuvé l'entrée au capital d'un espace de coworking à hauteur de 15 000 € ainsi que le versement de 15 000 € au compte courant d'associés.

De plus le conseil de la Communauté, par délibération du 21 février 2018, a approuvé la garantie d'emprunt, les statuts de la SCIC qui a pour objectif d'associer, autour d'un projet, des acteurs salariés, des acteurs bénéficiaires et des contributeurs (associations, collectivités, bénévoles etc.) pour produire des biens ou services d'intérêt collectif au profit d'un territoire.

Les porteurs de projet ont répondu à l'appel à projet (AAP) lancé par la Région Occitanie, sur la partie économie et innovation dispositif « Tiers Lieux » pour pouvoir

disposer d'une subvention de la Région dans le cadre de la réhabilitation de la friche industrielle qui accueille l'espace de coworking.

Ainsi, afin de permettre la levée des fonds de la Région, il est nécessaire que la Communauté de communes puisse allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la SCIC.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve le principe de cette opération ainsi que l'octroi d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 000 €,

2 - autorise son Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve le principe de cette opération ainsi que l'octroi d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 000 €,

2 - autorise son Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.

13. Contrat de partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Le 6 juillet 2015 l'Etat et les 15 premières métropoles françaises, alors créées, ont entériné un pacte visant à faire de ces nouvelles structures de coopérations intercommunales des moteurs de l'aménagement du territoire.

Le 5 janvier 2017 le Ministre de l'aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales et le Président de la Métropole de Montpellier ont signé une déclinaison locale de ce dispositif, le pacte métropolitain d'innovation de Montpellier Méditerranée Métropole qui comporte un volet « coopération territoriale » visant à promouvoir le développement des relations solidaires et réciproques entre cette aire urbaine et ces territoires voisins et partenaires.

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses exerce de par la législation en vigueur et ses statuts, les compétences développement économique, développement et promotion touristique et gestion de sites remarquables notamment concernant les sports et activités de pleine nature.

La Ville de Millau gère des équipements culturels et sportifs qui participent à l'animation et au rayonnement de l'ensemble de son agglomération.

Le Contrat conclu entre la « Communauté », la « Ville de Millau » et la « Métropole » pour la période 2019-2020 vise à définir, structurer et développer des axes de partenariats qui participent au renforcement des liens séculaires tissés entre la capitale des grands Causses et celle du Languedoc depuis leur développement et leur création au moyen-âge. L'inauguration du Viaduc de Millau, symbole de modernité au sein de ces paysages grandioses et la poursuite de l'autoroute A 750 vers la Méditerranée ont contracté le rapport distance-temps entre ces deux destinations et dynamisé les échanges matériels, intellectuels, humains.

Cette alliance participe au défi des coopérations pour garantir un développement équilibré et égalitaire de l'Occitanie. Il s'inscrit à ce titre totalement dans les stratégies de développement local initiées au niveau régional et national.

Elle se structure autour de 4 thématiques :

- ✓ *l'établissement de liens et d'actions entre les deux écosystèmes locaux (économie et soutien à l'innovation, implantation d'entreprises) dans le respect des dynamiques des territoires ;*
- ✓ *le développement de collaborations dans les domaines du tourisme, de la culture, de l'artisanat d'art ;*
- ✓ *la complémentarité de ces deux grandes terres de sport ;*
- ✓ *l'identification la structuration de circuits-courts agricole et développement durable entre ces zones urbaines et rurales.*

1) Développer des interactions entre les deux écosystèmes :

- 1.1 *Créer des passerelles entre les deux pépinières et incubateurs.*
- 1.2 *Intégrer des starts-ups Millavoises dans la nouvelle organisation « French Tech ».*
- 1.3 *Mettre en relation les Fab Lab.*
- 1.4 *Faire du territoire de Millau Grands Causses un territoire d'expérimentation pour l'innovation.*

2) Renforcer les coopérations touristiques/ culturelles/ artistiques :

- 2.1 *Mieux intégrer et structurer les offres touristiques.*
- 2.2 *Mettre en synergie les musées.*
- 2.3 *Favoriser une connaissance et une valorisation réciproque des métiers d'art.*

3) Deux terres de sport complémentaires

- 3.1 *Deux spots mondiaux des sports extrêmes à mettre en résonance.*
- 3.2 *L'alliance pour la candidature « territoires d'accueil » aux JO 2024.*

4) Circuits-courts agricoles et développement durable : la qualité des productions des Grands-Causses, une richesse pour les habitants de la Métropole.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - *approuve le contrat de partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole,*
- 2 - *autorise son Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.*

Miguel GARCIA : Délibération très importante pour que l'on gagne en visibilité vers le sud de notre territoire et vers le territoire méditerranéen vis-à-vis de la métropole de Montpellier.

Alain ROUGET : C'est quoi l'A 750 ?

Miguel GARCIA : C'est celle qui va jusqu'à Montpellier.

Alain ROUGET : C'est-à-dire, il y a l'A 75, c'est le départ pour Montpellier ?

Miguel GARCIA : L'A 75, c'est celle qui passe chez nous qui descend et quand on est à

St-André-de-Sargonis, que l'on part sur Montpellier, c'est l'A 750.

Alain ROUGET : Ah c'est celle là, d'accord !

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :**

**1 - approuve le contrat de partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole,
2 - autorise son Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.**

Départ de Claude ASSIER

14. Dérogation relative à l'ouverture dominicale des commerces : avis de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Rapporteur : Miguel GARCIA

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la « croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite loi Macron) étend la possibilité d'ouverture des commerces de détail à 12 dimanches par an, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour l'année 2019 une liste de dérogation au repos dominical a été établie en concertation avec les représentants des commerçants millavois, l'Office du Commerce et de l'Artisanat, l'Office de Tourisme Millau Grands Causses, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron, la Chambre des Métiers de l'Aveyron, SUDECCO (espace Capelle), par branche d'activité et par date :

1 – COMMERCES DE DETAIL :

1.1 - Catégories concernées :

- *commerces de détail de textile*
- *commerces de détail d'habillement et accessoires*
- *commerces de détail de la chaussure*
- *commerces de détail de maroquinerie et d'articles de voyages*
- *commerces de détail d'horlogerie et de bijouterie*
- *commerces de détail de meubles et articles de décoration*
- *commerces de détail de détail de parfumerie, produits de beauté, coiffure et esthétique*
- *commerces de détail d'optique et de photographie*
- *commerces de détail d'accessoires et bijouterie fantaisie*
- *commerces de détail d'articles de sports et de loisirs*
- *commerces de détail d'appareils électroménagers*
- *commerces de détail d'équipement du foyer*
- *commerces de détail de journaux, livres, papeterie*
- *commerces de détail d'équipement automobile*
- *commerce de détail alimentaire (surface de vente > à 400 m2)*
- *commerces de détail épicerie fine et confiserie*

1.2 - Dates d'ouvertures proposées :

- *dimanche 13 janvier 2019 – Soldes d'hiver*
- *dimanche 26 mai 2019 – Fête des Mères*
- *dimanche 30 juin 2019 – soldes d'été*
- *dimanches 21, 28 juillet 2019 et 4, 11 août 2019 – haute période touristique*
- *un dimanche en septembre à l'occasion du salon de l'habitat et des loisirs*
- *dimanches 1^{er} décembre, 8 et 15 et le 22 décembre 2018 – période préparatoire des Fêtes de Noël*

2 – COMMERCES DE DETAIL DIVERS, CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

- **Dates proposées :**

- Les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 13 octobre 2019 ;

3 – COMMERCES DE DETAIL JARDIN-MAISON

- **Dates proposées :**

- Les dimanches 7 avril et 15 Décembre 2019 ;

4 – COMMERCES DE DETAIL DIVERS EN MAGASIN SPÉCIALISÉ

- **Dates proposées :**

- Les dimanches 6, 13, 20 et 27 octobre 2019 les 3, 10, 17 et 24 novembre 2019, les 1^{er} décembre, 8, 15 et 22 décembre 2019 ;

5 – COMMERCES DE DETAIL DE PRODUITS SURGELES

- **Dates proposées :**

- Les dimanches 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 ;

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve le calendrier d'ouverture dominicale des commerces locaux sur la commune de Millau pour l'année 2019,

2 - autorise son Président ou son représentant à faire le nécessaire.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve le calendrier d'ouverture dominicale des commerces locaux sur la commune de Millau pour l'année 2019,

2 - autorise son Président ou son représentant à faire le nécessaire.

Arrivée de Alain NAYRAC

15.Natural Games : convention de partenariat 2019 avec le Comité d'Organisation des Natural Games (CONG).

Rapporteur : Elodie PLATET

La 12^e édition des « Natural Games », organisée par le Comité d'Organisation des Natural Games (CONG), aura lieu du 27 au 30 juin 2019. Il s'agit d'une manifestation fédératrice d'événements sportifs d'ampleur concernant notamment l'escalade, le kayak, le VTT, la slackline, le dragon boat, etc. Elle contribue fortement à promouvoir la destination Millau Grands Causses, particulièrement ses équipements et ses sites naturels de pratique.

Le CONG a sollicité la Communauté de communes et l'Office de Tourisme intercommunal afin de définir un partenariat pour l'organisation de l'édition 2019.

Ce partenariat pourrait être formalisé par une convention qui définirait les engagements de chacune des parties et dans le cadre duquel Millau Grands Causses

participerait financièrement à hauteur de 40 000 €, participation annuelle liée aux aspects durables de la manifestation comprise.

Les modalités de paiement seraient les suivantes :

- *versement d'un acompte égal à 20 % du montant total du partenariat (soit 8 000 €) à la signature de la convention ;*
- *prise en charge de factures, à hauteur de 32 000 € TTC maximum, en lien avec les postes de dépenses suivants : animations, mise en œuvre des différentes épreuves sportives, actions de communication/promotion de l'événement (flyers, affiches, programmes, dossiers de presse, site Internet, documents vidéo, photos, animations...).*

En contrepartie, le CONG s'engagerait à :

- *promouvoir le territoire, notamment en déployant la marque « Style Millau » et jouer le rôle d'ambassadeur du territoire,*
- *convier l'Office de Tourisme aux accueils presse,*
- *porter une attention particulière à la mise en œuvre des principes du développement durable,*
- *mettre des espaces à disposition de la Communauté pour l'organisation d'un job dating à destination des millenials,*
- *participer à l'étude des retombées de l'événement.*

Le CONG s'engage à mettre en œuvre différentes actions définies conjointement avec la Ville de Millau, et reprises dans la convention, en vue de conforter le plan de redressement engagé l'an passé. Par ailleurs, un bilan financier et d'activités de la manifestation sera présenté avant le 1^{er} octobre 2019.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de partenariat entre la Communauté de communes, l'Office de Tourisme et le Comité d'Organisation des Natural Games ;*
- 2 - autorise son Président à formaliser le partenariat dans le cadre d'une convention dont les termes et les modalités sont décrits dans le rapport ;*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à la signer et à procéder aux formalités nécessaires.*

Elodie PLATET : Cette délibération arrive un peu rapidement sur la saison pour la bonne raison que le CONG repart de plus belle en 2019 et ça nous en sommes ravis. Nous les avons rencontrés dernièrement et c'est vrai, ce n'est pas un secret, que les collectivités avaient œuvré auprès d'eux pour revoir ensemble le modèle économique et autre point de vigilance pour essayer de repartir sainement et sereinement.

C'est vrai que c'était un vrai plaisir d'avoir le bilan de l'édition 2018 parce qu'il est positif, la barre se redresse. Ils peuvent à nouveau rembourser notamment certains déficits qu'ils avaient. Donc ça c'est un vrai plaisir !

Gérard PRETRE : Il faut dire pour les avoir rencontrés qu'ils ont fait de gros efforts d'équilibre budgétaire, de réduction de la voilure et je vous engage à voter cette délibération pour poursuivre le soutien que nous allons leur apporter en 2019.

Bernard SOULIE : Il est vrai que l'année dernière, j'avais été alarmiste concernant les comptes des NG et je me suis livré à un petit travail concernant les comptes de cette année. Si vous voulez je vous en livre assez rapidement ma réflexion. L'exercice est de 14 mois au lieu de 12 mois donc il s'arrête le 30 septembre 2018, ce qui est judicieux car les comptes sont arrêtés trois mois après l'évènement.

Le résultat est spectaculaire puisqu'il est positif de 2 163 €, presque à l'équilibre disons, alors qu'il était auparavant à - 127 868 €. Bien sûr, il y a eu un désendettement important puisque le compte fournisseurs a baissé de 60 %. Il y a aussi eu un remboursement d'emprunt qui avait été contracté il y a deux ans de 80 000 € et il a été remboursé pour 45 000 €.

Je dirais que la seule ombre au tableau, c'est qu'un établissement financier s'est désengagé alors là, il faut savoir si c'est la volonté des organisateurs ou si c'est l'établissement financier qui s'est retiré lui-même.

Si on regarde l'encaissement global de la manifestation, le chiffre d'affaires est de 577 207 €, les subventions de 173 359 € soit un encaissement de 750 566 €. Il n'est pas tenu compte dans ces chiffres, de l'aide indirecte qui est importante de la Ville de Millau, à concurrence de 80 000 €. Les subventions sont en augmentation du fait de l'encaissement d'une subvention supplémentaire, c'est un peu compliqué, ce qui veut dire qu'ils ont eu la confiance des institutionnels puisque les subventions accordées en 2017 ont été les mêmes qu'en 2018 et qu'il y a eu cette augmentation d'un encaissement de 21 615 €.

Voilà mes réflexions !

Gérard PRETRE : Merci Bernard donc tu confirmes le redressement ?

Bernard SOULIE : Tout à fait !

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :***
1 - approuve le principe de partenariat entre la Communauté de communes, l'Office de Tourisme et le Comité d'Organisation des Natural Games ;
2 - autorise son Président à formaliser le partenariat dans le cadre d'une convention dont les termes et les modalités sont décrits dans le rapport ;
3 - autorise son Président ou son représentant à la signer et à procéder aux formalités nécessaires.

🔗 **ADMINISTRATION GENERALE**

16. Complexe sportif site d'accueil des délégations sportives aux JO 2024 : constitution d'un groupement de commandes.

Rapporteur : Daniel MAYET

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 impliquent de mobiliser l'ensemble du territoire national, et notamment de projeter l'installation de « bases arrières » qui pourraient accueillir les entraînements des différentes délégations nationales participant à cette Olympiade.

Les territoires de Millau Grands Causses, de Sète Agglopôle Méditerranée et de Montpellier Méditerranée Métropole disposent d'équipements sportifs et de sites naturels et maritimes remarquables particulièrement adaptés à la pratique de nombreux sports olympiques.

En effet, ces trois collectivités ont réalisé ou vont réaliser d'ici 2024 des équipements de niveau international permettant l'accueil de plusieurs équipes dans différentes disciplines sportives olympiques.

Associer ces trois territoires complémentaires en termes d'infrastructures sportives, d'équipements hôteliers, de sites d'entraînement et de préparation physique existants serait un atout pour présenter une ou plusieurs candidatures adaptées au niveau

d'exigence attendu par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Compte-tenu de leurs atouts et de leurs complémentarités, les trois territoires partenaires envisagent de travailler ensemble à l'élaboration de dossiers de candidature et à l'accueil coordonné d'équipes nationales sur leurs territoires. Pour cela, elles souhaitent s'appuyer sur l'expertise d'un même prestataire.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût de la prestation, de faciliter l'exécution du marché, il est proposé de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Ce dernier aura pour objet la passation d'un marché d'assistance, de suivi et de mise en œuvre des candidatures pour l'accueil des délégations sportives nationales aux JO 2024, conformément aux besoins définis en commun et par chacun des trois membres.

Ce groupement de commandes serait régi par une convention, définissant les règles entre l'ensemble de ses membres.

Montpellier Méditerranée Métropole serait désignée comme coordonnatrice dudit groupement de commande et assurerait, dans le respect de la réglementation des marchés publics en vigueur, la passation, l'attribution du marché mais également sa notification, sa signature et son exécution administrative pour le compte des membres du groupement.

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

Il est à noter que l'exécution financière et technique du marché relèverait de la responsabilité de chaque membre.

Le montant estimatif du marché de conseil et d'assistance est estimé entre 50 000 € et 80 000 € HT réparti comme suit :

- Tranche ferme (diagnostic des écosystèmes sportifs, définir les opportunités/atouts des trois territoires, scénarios de stratégie de positionnement, rédaction et montage des dossiers de candidatures,...) :

- Montpellier Méditerranée Métropole : entre 12000 € HT et 19 200 € HT*
- Sète Agglopôle Méditerranée : entre 4 000 € HT et 6 400 € HT*
- CC Millau Grands Causses : entre 4 000 € HT et 6 400 € HT*

- Tranche optionnelle (suivi du dépôt des candidatures et déploiement de la stratégie d'accueil des équipes) :

- Montpellier Méditerranée Métropole : entre 18 000 € HT et 28 800 € HT*
- Sète Agglopôle Méditerranée : entre 6 000€HT et 9 600 € HT*
- CC Millau Grands Causses : entre 6 000 € HT et 9 600 € HT*

Compte tenu du montant estimé de la prestation, la consultation se ferait sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission finances et administration générale et du Bureau :

1 - approuve le principe de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance, de suivi et de mise en œuvre des candidatures pour l'accueil des délégations sportives nationales aux JO 2024 avec Sète Agglopôle Méditerranée et Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes ;

2 - autorise son Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

Gérard PRETRE : Nous sommes dans la continuité de ce que l'on nous a présenté tout à l'heure.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances et administration générale et du Bureau :**

1 - approuve le principe de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance, de suivi et de mise en œuvre des candidatures pour l'accueil des délégations sportives nationales aux JO 2024 avec Sète Agglopôle Méditerranée et Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes ;

2 - autorise son Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

Gérard PRETRE : Alain NAYRAC arrive à point pour présenter ce premier rapport qui concerne Aveyron Habitat.

Alain NAYRAC : Bonsoir tout le monde !

🔗 **HABITAT**

17. Aveyron Habitat : désignation des représentants du futur conseil d'administration.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Le Conseil de la Communauté, réuni le 26 septembre 2018, a approuvé la fusion de Millau Grands Causses Habitat et d'Aveyron Habitat ainsi que son pacte fondateur.

Suite à l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 6 novembre 2018, la Préfète de l'Aveyron a été saisie, pour se prononcer par arrêté préfectoral sur la fusion des deux OPH à compter du 1^{er} janvier 2019.

En application de l'article R421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H), les membres du conseil d'administration de l'office résultant de la fusion doivent faire l'objet d'une nouvelle désignation.

Celle-ci se fait suivant l'effectif du futur conseil d'administration, que le Département a fixé à 27 membres, au vu de la répartition géographique du patrimoine et de l'importance en nombre de logements (5 200 logements) du futur office.

Selon les articles L421- 8 et R 421-5 du C.C.H, à l'issue de la fusion, le Conseil Départemental doit désigner 17 membres sur les 27 membres composant le conseil d'administration, selon la répartition suivante :

- 15 représentants de la collectivité de rattachement :

- **6 représentants** désignés au sein du Conseil départemental ;
- **9 représentants** qui ne sont pas élus du Département, choisis en qualité de personnalités qualifiées dont **2 représentants élus à proposer par le Conseil de la Communauté de communes.**

- 2 membres au sein de la Communauté de communes représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Ainsi, le Département en tant que collectivité de rattachement invite la Communauté de communes à procéder à la nomination de ses représentants.

1 - Désignation de 2 membres élus de la Communauté de communes au titre des personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales.

Proposition au Bureau :

Claude CONDOMINES

Anne-Marie CHEYPE

2 - Désignation de 2 membres représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Proposition au Bureau :

Bernard NIEL, représentant l'association Myriade de Millau ;

Annick THOMAS, représentant l'ADMR pour Millau Grands Causses.

Nota : il doit être tenu compte de la parité dans les deux cas.

En conséquence, il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau :

1 - procède à la désignation des quatre membres selon la répartition ci-dessus,

2 - autorise le Président à communiquer les personnes nommées au Conseil départemental, à procéder aux formalités nécessaires ainsi qu'à signer tout document à intervenir à cet effet.

Gérard PRETRE : Je signale que les quatre personnes désignées faisaient partie de Millau Grands Causses Habitat au conseil d'administration, c'est pourquoi le Bureau les a proposées.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Claude CONDOMINES et Danièle VERGONNIER ne prennent pas part au vote), conformément à la proposition du Bureau :**

1 - procède à la désignation des quatre membres selon la répartition ci-dessus,

2 - autorise le Président à communiquer les personnes nommées au Conseil départemental, à procéder aux formalités nécessaires ainsi qu'à signer tout document à intervenir à cet effet.

Gérard PRETRE : Le rapport suivant c'est Hubert GRANIER, pendant son absence, j'assure l'intérim, quelles sont ses nouvelles ?

Christine BEDEL : Il va bien, il fatigue très vite.

Gérard PRETRE : Je sais qu'il ne peut pas rester assis. Tous nos souhaits l'accompagnent !

☞ **ENVIRONNEMENT**

**18. Syndicats Mixtes des Bassins Versants du Cernon/Soulzon et de la Dourbie :
dissolution et répartition de l'actif et du passif.**

Rapporteur : Gérard PRETRE

Par une délibération du 13 décembre 2017, le conseil de la Communauté a approuvé la modification des statuts des Syndicats Mixtes des bassins versants de la Dourbie et du Cernon/Soulzon qui prévoyait leur dissolution au 31 mars 2018.

Elle résultait de la création du nouveau Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont au 1^{er} avril 2018 qui reprend sur leur territoire les missions dévolues à ces syndicats.

Conformément au code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26, il convient que leurs membres délibèrent sur les conditions de dissolution.

Pour ces deux syndicats, les tableaux suivants présentent la répartition de l'actif entre les collectivités, les soldes de trésorerie répartis entre les collectivités se révélant très faibles :

- ✓ 81,05 € pour la Dourbie soit 36,07 € pour notre Communauté,
- ✓ 4 276,83 € pour le Cernon/Soulzon soit 698,83 € pour notre Communauté.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau, approuve :

- 1 - la dissolution de ces syndicats au 31 mars 2018,*
- 2 - la répartition des conditions de liquidation de ces syndicats telles que précisées dans les annexes de cette délibération.*

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau, approuve :

- 1 - la dissolution de ces syndicats au 31 mars 2018,**
- 2 - la répartition des conditions de liquidation de ces syndicats telles que précisées dans les annexes de cette délibération.**

Départ de Claude CONDOMINES

DECHETS

19. Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets : avis de la Communauté.

Rapporteur : Alain NAYRAC

La loi NOTRe donne compétence aux Régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets autrefois dévolue au Département. Il a comme objectif de définir et de coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pendant une période de 12 ans sur le territoire régional.

Il est le document de référence et d'orientation pour les douze prochaines années et intègre les dispositions de la Loi TECV. Il convient de noter que les décisions publiques doivent être compatibles avec le plan.

Elaboré par les services de la Région dans une logique de large concertation et de co-construction, il est aujourd'hui soumis à l'avis de l'ensemble des structures compétentes en termes de collecte et de traitement.

Il comprend :

- *un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,*
- *une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets,*
- *des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation déclinant les objectifs nationaux et des indicateurs de suivi,*
- *une planification de la prévention des déchets à 6 et 12 ans,*

- une planification de la gestion des déchets à 6 et 12 ans,
- un plan régional en faveur de l'économie circulaire.

1-les grands chiffres régionaux en matière de déchets (données 2015)

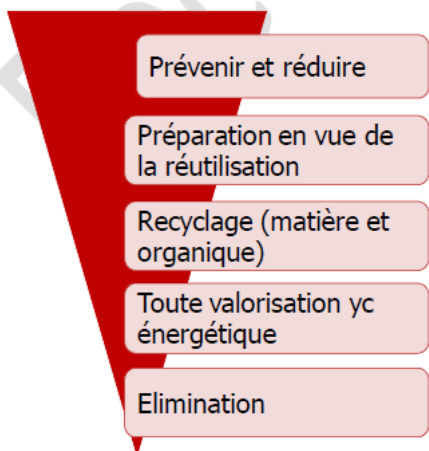
<u>NATURE DES DECHETS</u>	<u>PRODUCTEURS DE DECHETS</u>	<u>NATURE DU SERVICE</u>
Déchets inertes* : 10,6 Mt	Déchets du BTP* : 11,4 Mt	Gestion privée ou en interne aux entreprises
Déchets non dangereux non inertes* : 5,6 Mt	Déchets des autres activités éco* : 2,3 Mt	Dispositifs de responsabilité élargie du producteur : 0,7 Mt^{*(1)}
Déchets dangereux : 0,5 Mt	Ménages (hors assimilés) : 2,9 Mt	Service public de gestion des déchets ménagers et assimilés : 3,5 Mt
	Déchets d'assainissement : 0,1Mt	

* **Estimations**

^{*(1)} : **tonnage identifié incomplet**

Le projet de plan dresse un inventaire des projets de site de traitement en cours (dossiers déposés ou en cours d'élaboration) dont le projet Solena à Viviez (Aveyron).

2- Les objectifs de Plan

Hiérarchie des modes de traitement	Objectifs de la LTECV* qui encadrent la prospective du Plan à horizon 6 ans (2025) et 12 ans (2031) :
 <ul style="list-style-type: none"> Prévenir et réduire Préparation en vue de la réutilisation Recyclage (matière et organique) Toute valorisation yc énergétique Elimination 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2020 • Réduction des quantités de déchets d'activités économiques (DAE) par unité de valeur produite • Recyclage de 55 % des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en 2020 et 65 % en 2025 • Valorisation sous forme matière de 70% des déchets du BTP à horizon 2020 • Réduction de 30 % les quantités de déchets enfouis en 2020 et 50 % en 2025 • Obligation de tri à la source des biodéchets à 2025 • Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques en 2022
<small>Elimination : stockage ou incinération sans valorisation énergétique</small>	<small>* LTECV : loi de transition énergétique pour la croissance verte</small>

2-1 Donner la priorité à la prévention des déchets

Le plan qui souhaite une diminution du ratio de production par habitant de 13 % entre 2010 et 2025, puis de 16 % à l'horizon 2031, s'articule autour de 9 orientations :

- développer le réemploi et la réparation des objets,
- repenser la production et l'usage des déchets verts,
- réduire la nocivité des déchets et améliorer le tri des déchets dangereux,
- développer la tarification incitative,
- accompagner les entreprises et administrations dans la réduction de la production de leurs déchets,
- accompagner la mise en œuvre des plans locaux de prévention,
- réduire le gaspillage alimentaire,

- *trier à la source les biodéchets pour permettre leur valorisation et leur retour au sol,*
- *limiter la production de déchets du BTP.*

2-2 Trier à la source les biodéchets en vue de leur valorisation organique

Le plan définit un objectif global de séparation et de détournement des biodéchets avec 13 % des Omr en 2025 et 16 % en 2031 et la part des biodéchets dans les Omr réduite de 50 % en 2025 puis de 61 % en 2031. Il est précisé que chaque territoire doit s'approprier cet objectif et mettre en place les actions les plus adaptées avec en particulier la lutte contre le gaspillage, le développement du compostage de proximité et la collecte des biodéchets.

2-3 Améliorer le niveau de recyclage matière

Cet objectif concerne l'ensemble des déchets couvert par le plan en particulier, il vise à :

- *l'amélioration des performances de collecte sélective +24 % en 2025 et 31 % en 2031,*
- *le développement de la collecte des déchets occasionnels (accueillis en déchèterie) en vue de leur recyclage,*
- *les actions doivent permettre de diminuer de 31 % la quantité de déchets ménagers et assimilés résiduels à traiter en Occitanie entre 2015 et 2031,*
- *augmenter le niveau de recyclage des déchets d'activités économiques et des déchets inertes issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics,*
- *augmenter le niveau de recyclage des boues issues de l'assainissement collectif.*

Le plan souhaite au niveau régional la diminution du nombre de centres de tri de 25 à 20, en tenant compte en particulier de la taille critique mais de la spécificité des territoires ruraux et peu denses.

2-4 Améliorer la gestion des déchets dangereux et des déchets du littoral

*Le plan a comme objectif, de renforcer l'information et la sensibilisation, de renforcer la collecte et assurer un meilleur suivi et **d'améliorer** la connaissance des flux.*

2-5 Lutter contre les pratiques et installations illégales

En particulier pour les chantiers du BTP, contre les sites illégaux, et il souhaite assurer un traitement conforme des déchets inertes n'ayant pas fait l'objet d'un réemploi ou recyclage, et lutter contre les sites illégaux de reprises de véhicules hors d'usage.

2-6 Préférer la valorisation énergétique à l'élimination

Cet objectif s'appuie en particulier sur le développement de la valorisation de la fraction combustible solide de récupération et l'amélioration des performances énergétiques des usines d'incinération.

2-7 Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux stockés (en centres d'enfouissement) en 2025 par rapport à 2010

L'ensemble des dispositifs amont (prévention, collecte séparative, valorisation matière, réemploi) doivent permettre de limiter les quantités finales à traiter et à stocker.

Le plan définit une limite de capacité régionale (0.8 millions de tonnes en 2025). Bien que la région soit largement excédentaire à cet horizon, il réaffirme le principe de proximité et la possibilité pour de nouveaux sites dont ceux identifiés dans la phase d'élaboration.

3 - Le plan régional d'action économie circulaire

Construit à partir d'un travail collectif, il permet d'accompagner sur tous les aspects (systèmes économiques, territoires, recherche innovation) la montée en charge de cette thématique.

La commission environnement, lors de sa séance du 15 octobre dernier, a proposé de donner un avis favorable au projet de Plan avec les compléments suivants :

- *les objectifs définis par le Plan tant en termes de prévention que de valorisation sont ambitieux et conformes aux attendus de la Loi pour la Transition Energétique et pour La Croissance Verte : compte tenu des contraintes qui s'appliquent aux collectivités locales, ceux-ci seront complexes et difficiles à atteindre,*
- *le Plan définit des objectifs globaux et régionaux que chaque territoire doit décliner : il convient en effet de tenir compte des contextes spécifiques de chaque territoire, de leur situation géographique ainsi que des efforts déjà réalisés par le passé notamment en termes de prévention et recyclage,*
- *le Plan souhaite une rationalisation des centres de tri, mais en insistant sur le cas particulier des territoires à faible densité : il convient de réaffirmer la volonté de notre communauté de voir le centre de tri du Sydom situé à Millau continuer son activité et refuser l'exportation des déchets à l'extérieur du département en totale inadéquation avec le principe de proximité et de limitation des transports.*

Il conviendrait que le conseil de Communauté émette un avis conforme à celui de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau.

Alain NAYRAC : C'est un plan ambitieux, ses objectifs, si on les atteint, on pourra dire qu'on est champion !

Il convient de tenir compte des contextes spécifiques de chaque territoire, de leur situation géographique ainsi que des efforts déjà réalisés par le passé notamment en termes de prévention et recyclage. C'est important car ça entraîne la décision qui a été prise tout à l'heure au SYDOM.

Gérard PRETRE : Je peux vous dire que ce schéma régional a été validé par le SYDOM et par un certain nombre d'organismes notamment la CTAP donc il n'appelle pas de remarques particulières. Il est très ambitieux et difficile à atteindre dans certains cas mais il faut être ambitieux !

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet de Plan conforme à celui de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau.

Gérard PRETRE : Tu veux faire une communication ?

Alain NAYRAC : Oui ! Je reviens de la réunion du SYDOM et le DOB du SYDOM a été salué par son ambition, on n'avait pas vu ça depuis qu'on était au SYDOM ! Et là, deux grandes décisions ont été prises notamment la refonte complète, la construction d'un nouveau centre de tri à Millau aux Fialets. Un centre de tri qui va traiter 25 000 tonnes de déchets. Il coûtera 13 millions d'euros, il sera fait par des entreprises locales sauf le process qui là est compliqué, ce sera difficile de trouver une entreprise ici.

Donc c'est une très bonne nouvelle ! En plus, c'est des emplois qui seront créés. Il sera pour tout le département voire élargi à la Lozère et peut-être plus. Donc c'est une grande décision qui a été votée à l'unanimité.

Gérard PRETRE : C'est très bien !

Alain NAYRAC : C'est un délai relativement court parce qu'il devrait être terminé en 2021 ! Je pense que pour ces décisions, quelque chose les a poussés, il y a une nouvelle directrice !

Paul DUMOUSSEAU : Ça ira plus vite qu'internet, c'est bien !

Alain NAYRAC : La deuxième décision, c'est le centre de traitement des déchets des sacs noirs, la décision a été prise de faire une DSP, une AMO va être choisie en mars. C'est quelque chose qui va aller très vite et qui s'installera, où, ça se décidera plus tard car ça ne peut pas être mis dans le cahier des charges. Cela à l'horizon 2023, 2024, en attendant on mettra toujours nos déchets à enfouir à Trifyl.

Voilà les grandes choses qui ont été votées ce soir au SYDOM. Vous les savez avant la presse !

Gérard PRETRE : C'est pourquoi, je l'ai dit tout à l'heure, il était bien nécessaire que tu sois présent ! Il coupe l'herbe sous le pied du Président du SYDOM qui voulait faire une conférence de presse !

Alain NAYRAC : Tout le monde le sait puisqu'on l'a voté ! A partir du moment où c'est annoncé et voté, ce n'est plus un secret !

Gérard PRETRE : Merci, cette bonne nouvelle nous l'attendions depuis un moment ! Maintenant, tu nous parles des règlements intérieurs !

20. Règlements intérieurs du service de collecte et des déchèteries.

Rapporteur : Alain NAYRAC

La Communauté de communes de Millau Grands Causses est compétente de par ses statuts approuvés par arrêté préfectoral du 10 avril 2018 pour la « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 a introduit dans le cadre général des collectivités territoriales, des dispositions relatives au transfert de certains pouvoirs de police spéciale des maires au profit du président d'un EPCI.

En effet, en matière de gestion des déchets ménagers, l'article L.5211-9-2 I du code général des collectivités territoriales précise que, « sans préjudice des pouvoirs de police administrative générale du maire, sont transférés au président de l'EPCI compétent en matière de gestion des déchets ménagers, les attributions lui permettant de réglementer cette activité et ce par dérogation à l'article L.2224-16 du code général des collectivités territoriales. »

Compte tenu des modifications en termes d'organisation générale du service de collecte et compte tenu de l'évolution en matière de flux collectés en déchèteries, il convient de procéder à la modification des règlements du service de collecte et de déchèteries.

Il conviendrait que le Conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission environnement et déchets et du Bureau :

- 1 - approuve la modification des règlements intérieurs de collecte et des déchèteries,*
- 2 - autorise son Président à procéder aux formalités d'application des dits règlements.*

Alain NAYRAC : Ce document est important car c'est sur lui que l'on se base lorsqu'on a des problèmes avec des commerçants, avec des gens qui mettent leurs déchets notamment sur la voie publique. Si on n'avait pas un règlement comme ça, on ne pourrait rien faire.

Voici quelques changements au niveau du règlement de la déchèterie : conditions d'accès aux autres communes comme St-Beauzély et Verrières, flux supplémentaires textiles, bennes associations, bennes éco-mobilier, capsules café, accentuation des obligations des usagers, conduites à tenir en cas d'accident.

Les changements au niveau du règlement de la collecte : collecte des cartons des professionnels, choix de collecte des déchets des communes adhérentes, collecte des professionnels via la redevance, modification des modalités de collecte (heures, jours fériés), accès des bennes à ordures ménagères sur voies privées (convention) et chapitre infractions.

Je tiens à vous dire aussi qu'il a été voté tout à l'heure que les collectes ne changeaient pas. C'était multi matériaux parce qu'à un moment, on a failli avoir une troisième collecte papier. Ça aurait été quand même bien gênant pour nous !

Paul DUMOUSSEAU : J'ai juste une petite chose à indiquer à Monsieur le Vice-Président, on a trouvé l'autre jour sur une voirie communale entre 1 et 1.5 tonnes de déchets qui avaient été posés sur la route qui monte à Pierrefiche. On a porté plainte à la Gendarmerie, bien sûr rien n'a été trouvé puisqu'on n'avait personne qui faisait des travaux de maçonnerie ni à La Roque, ni à Pierrefiche !

Il y avait des trucs vraiment dégueulasses dedans ! Les gendarmes n'ont rien trouvé pour l'instant. L'employé municipal a tout sorti et on a tout amené à Millau.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement et déchets ainsi que du Bureau :**

1 - approuve la modification des règlements intérieurs de collecte et des déchèteries,

2 - autorise son Président à procéder aux formalités d'application des dits règlements.

21. Modification des tarifs des composteurs et lombricomposteurs à usage individuel.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes a réalisé de nombreuses campagnes de promotion du compostage domestique.

En septembre 2011, la collectivité a signé un accord cadre avec l'ADEME pour l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets. Le diagnostic réalisé pour l'élaboration du programme d'actions a montré la pertinence et la nécessité d'agir sur la portion fermentescible présente dans les ordures ménagères (20 à 28 %). Le compostage est l'une des solutions pertinentes permettant de réduire les quantités d'ordures ménagères présentées à la collecte.

En 2017, la Communauté s'est également engagée dans un programme pluriannuel d'implantation de sites collectifs (pieds d'immeubles, sites de quartiers, structures collectives comme les campings, etc.) à travers la fourniture du petit équipement, la sensibilisation et la formation des utilisateurs potentiels.

Depuis le démarrage de l'opération, la Communauté a distribué 3 435 composteurs classiques et 217 lombricomposteurs.

Dans la continuité des précédentes opérations de promotion du compostage, la Communauté souhaite pérenniser les campagnes de promotion du compostage individuel et collectif.

Au vu des objectifs de prévention des déchets, l'ADEME Occitanie a mis en place de nouveaux critères de financement qui ne prennent plus en compte l'acquisition de composteurs et lombricomposteurs à usage individuel.

Aussi, compte tenu de l'absence de subvention de l'ADEME et afin de garantir la pérennité de l'opération, il convient de procéder à la modification des prix de vente aux particuliers des composteurs et lombricomposteurs selon la proposition suivante :

- composteur bois ou plastique + bio seau : 20 € (ancien tarif 15 €)
- lombricomposteur : 40 € (ancien tarif 30 €)

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Dépenses :	- fourniture matériel :	4 760 €
- Recettes	- participation habitants :	2 220 €
	- autofinancement :	2 540 € (soit une augmentation de 2 060 €)

Il est à noter que ces nouveaux tarifs préférentiels représentent moins de 50 % du prix d'achat.

Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2019.

Il conviendrait que le conseil de Communauté, conformément à l'avis de la commission déchets et du Bureau, approuve ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission déchets et du Bureau, approuve ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019.

Gérard PRETRE : Le dernier rapport de cette soirée et même de cette fin d'année concerne la voirie, donc je remplace Hubert GRANIER pour le présenter.

☞ VOIRIE

22. Programme pluriannuel d'aménagement des routes départementales sur le territoire de la Communauté : projet de partenariat avec le Département.

Rapporteur : Gérard PRETRE

Depuis de nombreuses années, la modernisation de la voirie départementale sur le territoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses a fait l'objet d'un partenariat entre le Département et la Communauté de Communes et à travers elle, les communes concernées.

Afin de formaliser les engagements respectifs des collectivités dans la perspective partagée d'améliorer l'attractivité départementale à travers son réseau routier, il a été convenu de définir un programme prévisionnel d'aménagement pour la période 2018-2022 à travers une convention cadre de partenariat.

Ce programme, initié lors de l'élaboration du plan de mandat, a été affiné à l'occasion des différentes réunions de travail et commissions ; il est le suivant :

	RD concernée	Opération	Maitrise d'ouvrage	Estimation travaux HT	Zonage	Calendrier prévisionnel
1	RD 187	Raccordement giratoire Confluence Millau	Communauté	132 910	semi urbain	2018
2	RD 584	Traverse Veyreau	Commune	59 130	RD en traverse	2018
3	RD 809	Carrefour Tourne à gauche Aguessac	Département	95 700 (chiffrage initial)	RD en traverse	2019
4	RD 547	Traverse de Compeyre	Communauté	350 000	RD en traverse	Etudes 2018-2019 Travaux 2020-2021

5	RD 809	Bd urbain de Millau 2 ^{ème} tranche	Département	2 000 000 (à confirmer)	semi urbain	Etudes 2019
6	RD 190	Traverse de Fontaneilles	Commune ou Communauté	250 000	RD en traverse	Etudes 2018-2019 Travaux 2020-2021

La convention cadre est prévue en application des règles du programme d'aides départementales « programmes quinquennaux avec les agglomérations urbaines », voté le 25 mars 2016 par le conseil départemental.

Le financement du Département intervient sur le montant HT des travaux de chaussée, d'assainissement pluvial, d'abords, de carrefours et d'ilots centraux selon la situation de la route départementale (milieu urbain, semi-urbain, rase campagne).

Les autres travaux non pris en compte par le Département (abords éloignés, circulations douces...) ne sont pas éligibles à la dépense subventionnable et restent à la charge de la Communauté de Communes et/ou des communes selon les dépenses concernées.

Le maître d'ouvrage de l'opération prend en charge les frais d'études, de maîtrise d'œuvre et d'acquisition foncière. Il assure le pré financement de l'opération, prend en charge la TVA et bénéficie en totalité du FCTVA.

Pour chaque opération engagée, une convention spécifique sera signée, qui définira la maîtrise d'ouvrage, les interventions financières de chaque collectivité – Département, Communauté, Commune concernée – ainsi que les modalités d'entretien des ouvrages réalisés. Elle sera signée après analyse du résultat de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

Il conviendrait que le Conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission aménagement voirie et du Bureau :

1 - approuve le principe du partenariat entre le Département et la Communauté pendant la période 2018-2022 portant sur le programme prévisionnel d'aménagement des routes départementales sur le territoire de la Communauté,

2 - autorise son Président à signer la convention cadre correspondante et à faire le nécessaire.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission aménagement voirie et du Bureau :

1 - approuve le principe du partenariat entre le Département et la Communauté pendant la période 2018-2022 portant sur le programme prévisionnel d'aménagement des routes départementales sur le territoire de la Communauté,

2 - autorise son Président à signer la convention cadre correspondante et à faire le nécessaire.

Gérard PRETRE : Je n'ai pas reçu de questions diverses, je vous remercie d'avoir tenu jusqu'au bout ! Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année !

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.
La séance est levée à 21h50.

Millau, le 10 janvier 2019
Rédacteur : Ghislaine MARCILLAGEON